



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 25 mars 2026, à 19.30 heures,
à la salle du Tribunal, Avenue de la Gare 33

Présidence:

M. Frank Burgy, Président – UDC-PAI

Membres du Bureau:

M. Jérémie Favre, Vice-président – PLR
M. Julien Berthoud, scrutateur suppléant – PLR
M. Serge Bochud, scrutateur – UO+PS
Mme Adeline Pilloud, scrutatrice – UDC-PAI
M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef – UDC-PAI
M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre

Membres du Conseil général présents (45/50):

Berthoud Julien (PLR), Birbaum (-Bays) Sandra (Le Centre), Bochud Serge (UO+PS), Burgy Frank (UDC-PAI), Chaperon Annelise (UDC-PAI), Chaperon Laurence (Le Centre), Chillier Pierre Yves (UO+PS), Colliard Ronald (PLR), Colliard (-Dévaud) Véronique (Le Centre), Dayer Michaël (Le Centre), Della Marianna Gabriele (UO+PS), Demierre Hubert (UDC-PAI), Domingues Antonio Luis (UO+PS), Domingues Afonso Ana Rita (UO+PS), Dubrit Anouchka (UO+PS), Favre Jérémie (PLR), François Fanny (UDC-PAI), Gayral Boschung Isabelle (PLR), Genoud Patricia (UDC-PAI), Glauser Frédéric (UO+PS), Glauser Valérie (UO+PS), Huwiler Alexandre (Le Centre), Iriarte Colette (UO+PS), Jamain Daniel (PLR), Lamercy Jérôme (UO+PS), Liaudat Karin (UDC-PAI), Liaudat Rudy (UDC-PAI), Meyer Carine (UO+PS), Meyer Raymond (UO+PS), Millasson Alicia (UDC-PAI), Pauchard Matthieu (Le Centre), Pilloud Adeline (UDC-PAI), Pilloud Cédric (UDC-PAI), Pilloud Rodolphe (Le Centre), Pilloud Valentin (UDC-PAI), Pires Morgan (UDC-PAI), Pittet José (UDC-PAI), Rohrbasser Denis (PLR), Rüegg Sébastien (Le Centre), Saudan Pierre Alain (PLR), Simillion Fabian (Le Centre), Sonney Christian (UO+PS), Vallélian Pierrot (UO+PS), Vial Philippe (UDC-PAI), Volery Jérôme (Le Centre).

Membres du Conseil général excusés (5/50):

MM. Cyril Balmat (PLR), Anthony Genoud (UDC-PAI), Mehdi Genoud (UDC-PAI), Aurélien Lambert (UDC-PAI) et Cédric Schaller (Le Centre)

Conseil communal (8/9):

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions

M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts

M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions

M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre

M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale

Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

M. Nicolas Genoud, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

Membre du Conseil communal excusé: Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 25 mars 2026

Ouverture de la séance

A 19h30, **le Président, M. Frank Burgy**, ouvre la vingt-quatrième et dernière séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les Chef-fe-s de service invités, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

Le Président. En préambule, vous avez constaté que les cartons de vote ont été mis à votre disposition sur les chaises. Je vous invite à vérifier que vous êtes en possession d'un carton de chaque couleur. J'invite toutes celles et tous ceux qui n'en auraient pas à se manifester. Ce soir, au vu du programme, nous n'avons pas prévu de pause.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

Le Président. C'est avec plaisir que j'ouvre cette vingt-quatrième et ultime séance ordinaire de la législature 2021-2026! La convocation du 12 mars 2026, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°11 du 13 mars et dans l'édition de la Gruyère du jeudi 12 mars 2026. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025, les quatre Messages relatifs à la présente séance, ainsi que les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Se sont excusés ce soir, MM. Cyril Balmat, Anthony Genoud, Mehdi Genoud, Aurélien Lambert et Cédric Schaller, ainsi que Mme la Conseillère communale, Chantal Honegger.

Appel

M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents:	45
Excusés:	5
Absent:	0

Le Président. Avec 45 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix est à 23.

Ordre du jour

Le Président. Avez-vous des remarques sur le tractanda?

Tel n'étant pas le cas, le Bureau vous propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif aux rapports annuels des Commission du conseil général et du conseil communal. Comme il ne s'agit que d'information et que cela permet de clore la communication sur ces objets durant la présente législature, le Bureau vous recommande d'accepter cette proposition. Quelqu'un s'oppose-t-il à cet ajout?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour de la présente séance est, par conséquent, modifié. Il a la teneur suivante:

1. Communications éventuelles du Président;



2. Procès-verbal n°24 de la séance du Conseil général du 10 décembre 2025 – Approbation;
3. Message n°125 – Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Secteurs de Champ-Thomas et de Montimbert – Mesures PIEP 31 et 39 – Etude sur la restructuration du réseau de distribution d’eau potable, incluant le remplacement et la création de conduites, ainsi que l’optimisation de la défense incendie – Crédit d’engagement de 60 000 francs – Approbation;
4. Message n°126 – Aménagement du territoire – Secteur de Flumeau – PAD n°34 Zone industrielle Sud – Etudes complémentaires - Crédit additionnel de 140 000 francs au crédit d’engagement de 150 000 francs – Approbation;
5. Message n°127 – Tourisme – Les Paccots — Réaménagement de la zone récréative – Crédit d’engagement de 300 000 francs – Approbation;
6. Message n°128 – Formation – Association des communes pour l’école du Cycle d’orientation de la Veveyse (ASSCOV) – Révision partielle des statuts en leurs articles 28 al. 2 et 37 al. 4 – Adoption;
7. **Rapports des Commissions du Conseil général et du Conseil communal:**
 - Commission des naturalisations – Mme Véronique Colliard, Présidente;
 - Commission des bâtiments – M. Daniel Maillard, Président;
 - Commission des sports – M. Daniel Maillard, Président;
 - Commission de la cohésion sociale – M. Daniel Figini, Président;
 - Commission d’aménagement – M. Roland Mesot, Président;
 - Commission Energie et Environnement – M. Roland Mesot, Président;
 - Commission Tourisme 4 saisons – M. Alexandre Huwiler, Président;
8. Divers
 - Eventuelles réponses aux Proposition / Questions laissées en suspens;
 - Allocution de fin de législature du Syndic;
 - Allocution de fin d’année présidentielle.

39 1. Communications du Président

40 **Le Président.** Nous n’avons pas d’information particulière à vous transmettre. Je vous présente un
41 constat sur les membres actuels du Conseil général:

42 Nous disons « adieu » à 13 membres, qui ne se sont pas représentés: Cyril Balmat (PLR), Serge
43 Bochud (UO+PS), Annelise Chaperon (UDC-PAI), Ana Rita Domingues Afonso (UO+PS), Mehdi
44 Genoud (UDC-PAI), Patricia Genoud (UDC-PAI), Colette Iriarte (UO+PS), Jérôme Lambercy
45 (UO+PS), Aurélien Lambert (UDC-PAI), Alicia Millasson (UDC-PAI), Cédric Pilloud (UDC-PAI),
46 Sébastien Rüegg (Le Centre) et Christian Sonney (UO+PS).

47 Nous disons « au revoir » à 7 membres, qui n’ont pas été réélus: Sandra Birbaum (-Bays) (Le
48 Centre), Anouchka Dubrit (UO+PS), Fanny François (UDC-PAI), Isabelle Gayral-Boschung (PLR),
49 Frédéric Glauser (UO+PS), Valérie Glauser (UO+PS) et Raymond Meyer (UO+PS).

50 Nous félicitons Julien Berthoud (PLR), Karin Liaudat (UDC-PAI) et Rodolphe Pilloud (Le Centre)
51 qui accèdent au Conseil communal et leur souhaitons beaucoup de satisfaction dans leurs
52 nouvelles fonctions.

53 Nous tenons à relever l’engagement remarquable par sa durée de huit personnes présentes dans
54 notre plénum:

55 **Thierry Bavaud** (UDC-PAI), pour 20 ans d’activité, dont 5 au sein du CG et 15 au sein du CC,
56 dont une législature (2021-2026) en tant que Vice-syndic;

57 **Serge Bochud** (UO+PS) pour près de 25 ans d’activité au sein du CG, sans discontinuité;

58 **Annelise Chaperon** (UDC-PAI) pour 20 ans d’activité sans discontinuité, dont une législature en
59 tant que Présidente de la Commission financière;

60 **Gabriele Della Marianna** (UO+PS), pour 16 ans d’engagement au sein du Conseil général et 5
61 ans au CC, sans discontinuité; il fut Président de la Commission des naturalisations (2006-2011) et
62 son engagement se poursuit à la prochaine gère;

63 **Charles Ducrot** (Le Centre), pour 5 ans d’engagement au CG, en tant que Président de la
64 Commission financière et 15 au CC, sans discontinuité, dont une législature en tant que Vice-
65 syndic et une, en tant que Syndic;



66 **Daniel Maillard** (UO+PS), pour 5 ans d'engagement au CG et 15 au CC, sans discontinuité; il est
67 Président de la Commission des bâtiments et de la Commission des sports;

68 **François Pilloud** (PLR), pour 10 ans d'engagement au CG et 10 ans au CC, avec une pause
69 d'une législature; il fut Président de la Commission du Charitable Hospice St Joseph, appelé plus
70 communément « Maison St Joseph »;

71 **Denis Rohrbasser** (PLR), pour 25 ans d'engagement au CG, sans discontinuité, dont une
72 législature en tant que Président de la Commission financière et son engagement se poursuit à la
73 prochaine gère!

74 La personne qui a réalisé le plus grand nombre d'années d'activité au sein du Conseil général est
75 Denis Rohrbasser (25 ans, et ce n'est pas terminé).

76 Je les félicite et les remercie pour leur engagement sans faille au service de notre Commune. Nous
77 pouvons les applaudir!

78 *Applaudissements.*

79 **Décompte des voix.** En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur
80 constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C'est
81 pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille
82 récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

83 En vertu du règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés peuvent
84 effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission, mais doivent en informer
85 préalablement le Président. N'ayant pas été contacté, il n'y a donc pas de prise de son ou d'image.

86 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
87 dispositions légales. Lorsque que vous prenez la parole, et je vous y encourage, je vous remercie
88 d'annoncer si vous intervenez à titre personnel ou au nom de votre groupe et naturellement de
89 tenir des propos au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à
90 notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie
91 électronique, au format Word, dans les plus brefs délais.

92 Deux micros se trouvent auprès des scrutateurs, que nous vous prions de faire circuler parmi vous.
93 Avant de vous exprimer, veuillez attendre le microphone, l'allumer et parler lentement, afin que
94 nous puissions bien vous comprendre. Je prie enfin le public de rester assis durant toute la
95 séance. Il n'y aura pas de pause ce soir.

96 **Représentations du Président**

97 **Le Président.** Depuis le 10 décembre 2025, j'ai eu l'honneur de représenter le Conseil général à
98 deux reprises:

- 99 - Le 7 mars, à l'occasion de la sortie du Conseil général. Ce fut une journée très ensoleillée,
100 pleine de partage et de belles découvertes. Elle s'est terminée par un bon repas au Cercle de
101 l'agriculture à Châtel-St-Denis. Je remercie le CG pour son excellente participation!
- 102 - Le 20 mars pour la réception des élu·e·s qui ont fêté 20 ans d'engagement, voire plus, au
103 service de la Commune. Une partie de pétanque sur glace s'est déroulée à la patinoire des
104 Paccots; elle a été suivie d'un souper et d'une remise de cadeaux à l'Auberge du Lac des
105 Joncs.

106 **Hommage aux défunts**

107 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été
108 touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage. Nos pensées s'adressent en
109 particulier à notre collègue et ami Rudy qui a perdu son papa, Denis Liaudat dit Nini. Nini était
110 également l'oncle de notre collègue Cyril Balmat et de la secrétaire adjointe Annik Grand. Soyons
111 heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée
112 de se lever pour observer une minute de silence.

113 *Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.*



114 **Anniversaire**

115 **Le Président.** Pour clore mes communications sur une note plus joyeuse, j'ai le plaisir de
116 souhaiter un joyeux anniversaire à notre collègue Pierre Yves Chillier, qui fête ses 70 printemps
117 aujourd'hui.

118 *Applaudissements.*

119 **2. Procès-verbal n°24 de la séance du 10 décembre 2025 –**
120 **Approbation;**

121 **Le Président.** Nous allons approuver le procès-verbal n°24 du 10 décembre 2025.

122 Nous sommes saisis de deux demandes de modification du procès-verbal par le rapporteur du
123 Groupe PLR, Ronald Colliard. Après avoir réécouté la bande enregistrée, nous avons reformulé de
124 la manière suivante:

125 Lignes 921-922: Si on se projette **dans une année ou deux ans**, soit nous **aurons** toujours trois
126 terrains naturels parce que les synthétiques **auront** été refusés; il faudra alors **peut-être** faire un tel
127 investissement. On nous **le** soumettra alors et on décidera.

128 Lignes 1337-1343: Enfin, on voudrait rassurer notre Exécutif. Les automobilistes qui ne prennent
129 pas ce ticket gratuit ou stationnent trop longtemps continueront ainsi à se faire amender et remplir
130 un peu les caisses de notre Commune, même s'il est vrai **que sans** ces amendes, cela
131 provoquerait toute de même une baisse de revenus pour la Commune. Pour nous, le choix de
132 renoncer à ces quelques 60 000 francs annuels au bénéfice d'un centre plus dynamique et d'un
133 soutien aux commerçants est un excellent investissement, totalement justifié. Il faudrait peut-être
134 mettre en rapport ces 60 000 francs avec le **budget annuel** de la Commune plutôt que **de faire un**
135 **calcul sur la charge de la dette** sur 15 ans comme l'a fait le Conseil communal. Quand on fait des
136 comparaisons, il faut **les** faire sur la même période **et sur des éléments comparables**.

137 L'enregistrement était ces reformulations. Nous vous demandons de les accepter.

138 Avez-vous d'autres remarques ou corrections à propos de ce procès-verbal?

139 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

140 **Le Président.** Nous allons procéder au vote. Le Bureau vous propose de simplifier le décompte
141 des voix. En effet, pour cet objet, nous décomptons uniquement les oppositions et les
142 abstentions. Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et
143 scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré
144 comme nul.

145 **Vote**

146 **À l'unanimité des 45 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

147 **Le Président.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour sa rédaction.

148 **3. Message n°125 – Protection de l'environnement et aménagement du**
149 **territoire – Approvisionnement en eau – Secteurs de Champ-Thomas**
150 **et de Montimbert – Mesures PIEP 31 et 39 – Etude sur la**
151 **restructuration du réseau de distribution d'eau potable, incluant le**
152 **remplacement et la création de conduites, ainsi que l'optimisation**
153 **de la défense incendie – Crédit d'engagement de 60 000 francs –**
154 **Approbation;**

155 **Le Président.** Je cède la parole à M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de
156 l'Environnement.



157 **Représentant du Conseil communal**

158 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement**, résume le Message
159 ci-après, complété des arguments suivants:
160 Avec le développement des habitations, les différentes conduites de l'époque se retrouvent
161 aujourd'hui implantées dans plusieurs parcelles privées, dans des pelouses, des rocailles, sous
162 des pavés...
163 Lors du remplacement d'une conduite d'eau, la nouvelle conduite doit être entièrement construite
164 sans toucher à l'ancienne qui reste en service de manière à continuer à alimenter toutes les
165 bâtisses qui y sont raccordées, soit environ 80 maisons sur le secteur dans le cas présent. Il est
166 également indispensable d'étudier le tracé de la nouvelle conduite en raison des croisements
167 avec les conduites d'épuration, des eaux claires ainsi qu'avec les différents câbles déjà enfouis
168 sous les routes et les trottoirs (électricité, fibre optique, téléphone...).

Message n°125 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire –
Approvisionnement en eau – Secteurs de Champ Thomas et de Montimbert –
Mesures PIEP 31 et 39 – Etude sur la restructuration du réseau de distribution
d'eau potable, incluant le remplacement et la création de conduites, ainsi
que l'optimisation de la défense incendie – Crédit d'engagement de 60 000
francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°125 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 60 000 francs destiné à l'étude sur la restructuration du réseau de distribution d'eau potable dans les secteurs de Champ Thomas et Montimbert, incluant le remplacement et la création de conduites, ainsi que l'optimisation de la défense incendie, selon les mesures 31 et 39 du Plan des infrastructures d'eau potable (PIEP).

Historique

Les conduites concernées, installées en 1968, ont aujourd'hui 57 ans. Elles sont donc arrivées dans une phase de vieillissement où les défaillances deviennent fréquentes. Les six fuites enregistrées au cours des neuf dernières années dans le secteur de Champ Thomas confirment clairement que cette conduite a atteint la fin de sa durée de vie utile.

A ce stade, les réparations ponctuelles ne constituent plus une solution durable: elles entraînent des coûts élevés. Ces travaux fragilisent la chaussée et augmentent les risques de nouvelles ruptures. Un remplacement programmé est dès lors techniquement et économiquement justifié.

Contexte urbanistique

Lors de la pose de la conduite en 1968, les parcelles n'étaient que partiellement construites. Depuis, les habitations se sont développées et les différentes conduites de l'époque se retrouvent aujourd'hui implantées dans plusieurs parcelles privées. Cette situation complique fortement la gestion du réseau d'eau potable en termes d'accès et de nuisances pour les propriétaires concernés.

Ainsi, conformément aux directives en vigueur, le Conseil communal veille à favoriser l'implantation des nouvelles installations d'infrastructures en eau potable, notamment des conduites principales, dans le domaine public.

Objectif de l'étude

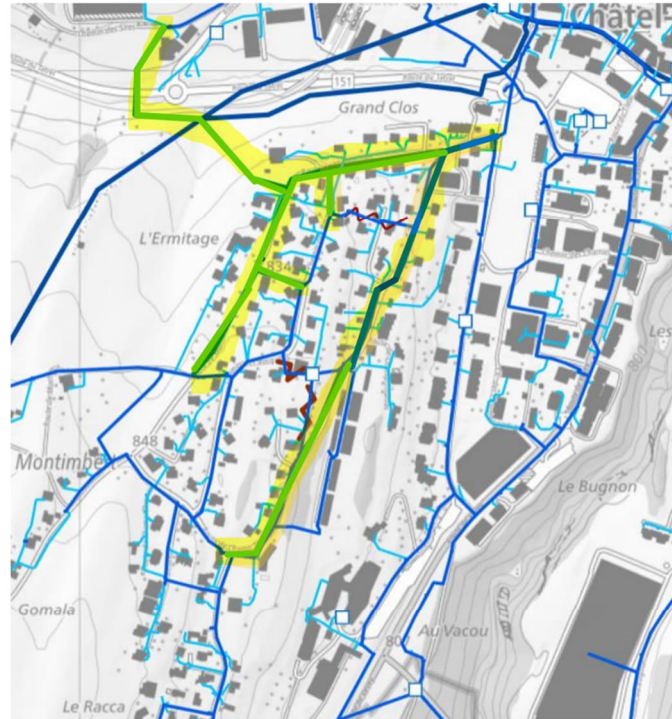
L'étude globale de ces deux secteurs permettra de repenser les tracés des conduites d'eau potable, afin d'assurer une exploitation plus simple du réseau. Elle consistera également à analyser le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable existante dans le secteur de Champ Thomas. La nouvelle conduite qui s'étendra jusque dans le quartier de Montimbert servira à couvrir la défense incendie. La création d'un maillage depuis le secteur de la nouvelle Gare renforcera la sécurité de l'approvisionnement du secteur.

Le Bureau RIBI SA, ingénieurs hydrauliciens, sera mandaté pour réaliser cette étude, qui comprend le projet et la procédure de mise à l'enquête jusqu'à l'appel d'offres.



Commune de Châtel-St-Denis
Adduction et distribution d'eau potable

Annexe : Situation 1 :5'000



Légende

Bleu : conduites existantes (source : site guichet cartho FR ; Aquafri)
Vert : concept futur de nouveaux tronçons de conduites (tracé approximatif)
Rouge : concept futur de suppression de tronçons
Surligné en jaune : périmètre du projet

4/4

RIBI SA, ingénieurs hydrauliciens

Plan de financement

Rubrique comptable 2026.125./7101.5290.10

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 60'000.00

Un montant de 70 000 francs est inscrit au budget des investissements 2026, en catégorie III (intention).

A la charge du budget des investissements 2026.

*En cas d'acceptation du crédit d'ouvrage et de la réalisation des travaux projetés, ce montant d'étude sera intégré au montant total d'investissement et sera amorti à raison de 1,25%, conformément à la législation en vigueur.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans)	10% de Fr.	60'000.00	<u>Fr. 6'000.00</u>
---	------------	-----------	---------------------

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 60 000 francs, destiné à l'étude sur la restructuration du réseau de distribution d'eau potable dans les secteurs de Champ Thomas et Montimbert, incluant le remplacement et la création de conduites, ainsi que l'optimisation de la défense incendie.



169 **Le Président.** Merci M. Th. Bavaud, je passe la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la
170 Commission financière, pour son rapport.

171 **Rapport et préavis de la Commission financière**

172 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** En vue de la présente séance, la
173 Commission financière s'est réunie le 25 février 2026 afin d'étudier les Messages n°125 à 127. En
174 date du 4 mars, elle a rencontré le Conseil communal qui a répondu à ses diverses questions et qui
175 a présenté, en complément le Message n°128. La Commission financière a établi ses préavis en
176 date du 11 mars 2026, dont voici le premier.

177 La Commission financière a analysé le Message n°125. La Commission financière s'est intéressée
178 aux études et souhaiterait, d'un point de vue financier, une mise en concurrence d'au moins deux
179 bureaux. Elle trouverait judicieux de mettre au concours les études, afin de s'assurer des meilleurs
180 coûts pour la Commune.

181 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

182 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son préavis. La discussion générale est ouverte. Je
183 cède la parole maintenant aux représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles
184 remarques ou questions, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil
185 communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote. Qui
186 souhaite prendre la parole?

187 **Discussion générale**

188 **M. Matthieu Pauchard, Le Centre.** Ceci est une intervention au nom du groupe le Centre. Nous
189 pensons à l'avenir et par conséquent au Message à venir concernant le crédit d'engagement de
190 ces travaux.

191 Au vu de ce qui se passe au Moyen-Orient ces dernières semaines, le prix des matières
192 premières, soit des matériaux, va s'enflammer. Même si cela n'est sûrement qu'un petit
193 embrasement, les répercussions se font d'ores et déjà ressentir à ce jour.

194 En effet, dans le domaine de la construction, plusieurs annonces de ces hausses ont déjà été
195 faites par les fournisseurs. En exemple, restant dans le thème de ce Message n°125, pour la
196 fourniture des canalisations entre 5 et 15 points d'augmentation est annoncée. Autre exemple,
197 vous aurez sans nul doute également été surpris de voir le prix des carburants avoisiner les 2
198 francs le litre. Autant impactant que sur votre porte-monnaie, il va sans dire que ces 9%
199 d'augmentation du diesel seront également percutants pour les projets de notre commune.

200 En effet, toujours sur ce Message n°125, un des points mettant en avant la nécessité de celui-ci
201 est le prix des réparations lors des fuites. Mais, avec 6 fuites lors des 9 dernières années, il est
202 clair que le montant des réparations ne pourra jamais concurrencer le prix des hausses
203 susmentionnées ainsi que toutes les autres non référencées dans cette intervention. N'ayant le
204 montant exact des réparations pour parler de la chose précisément, je vous éviterai un calcul
205 approximatif. Il sera indubitablement fait par les personnes concernées dans les services.

206 Au vu de ce qui précède, le Centre demande au Conseil communal, en place et à venir, de bien
207 prioriser les travaux nécessaires à court terme et ceux qui pourraient patienter encore un peu. En
208 particulier si ces derniers ne sont pas déterminants pour le bon vivre des citoyennes et citoyens
209 Châtelois. Concrètement comme avec cet exemple d'une distribution du volume d'eau nécessaire
210 à tout en chacun. Et pour terminer, le Centre soutient malgré tout ce crédit d'étude pour des
211 travaux sans nul doute nécessaire à plus ou moins long terme.

212 **Le Président.** Je vous remercie M. M. Pauchard. M. Th. Bavaud, souhaitez-vous apporter un
213 complément?

214 **M. Thierry Bavaud.** Je précise que nous n'en sommes qu'au crédit d'étude pour cette future
215 réparation et que nous ne parlons pas encore du crédit d'engagement. Tous ces éléments seront
216 pris en compte en fonction de l'évolution des prix du marché mais à ce jour, il faut clairement se
217 pencher sur le problème car la réalisation de l'étude prendra un certain temps.

218 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

219 **EXAMEN DE DÉTAIL**

220 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
221 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°125 concernant le
222 crédit d'engagement de 60 000 francs destiné à l'étude de la restructuration du réseau de



223 distribution d'eau potable, incluant le remplacement et la création de conduites, ainsi que
224 l'optimisation de la défense incendie, dans les secteurs de Champ Thomas et de Montimbert:

225 **Article premier**

226 Pas d'observation. Adopté.

227 **Article 2**

228 Pas d'observation. Adopté.

229 **Article 3**

230 Pas d'observation. Adopté.

231 **Titre et considérants**

232 Pas d'observation. Adoptés.

233 **Vote d'ensemble**

234 **À l'unanimité des 45 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 60 000**
235 **francs à l'étude de la restructuration du réseau de distribution d'eau potable, incluant le**
236 **remplacement et la création de conduites, ainsi que l'optimisation de la défense incendie dans les**
237 **secteurs de Champ Thomas et de Montimbert, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.32.1);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Règlement de distribution de l'eau potable du 18 mai 2022, et son annexe;
- le Message n°125 du Conseil communal, du 3 février 2026;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit de 60 000 francs destiné à l'étude sur la restructuration du réseau de distribution d'eau potable dans les secteurs de Champ Thomas et Montimbert, incluant le remplacement et la création de conduites, ainsi que l'optimisation de la défense incendie, selon les Mesures 31 et 39 du Plan des infrastructures d'eau potable (PIEP).

Article 2

Cette étude contribue au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et son montant sera amorti en fonction de la durée prévue pour les études, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 25 mars 2026.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

238 **Récusation**

239 **M. Pierrot Vallélian** (UO+PS), propriétaire d'une parcelle faisant partie du PAD 34 présenté sous
240 point 3, se récusé et quitte la salle.



241 **4. Message n°126 – Aménagement du territoire – Secteur de Flumeau**
242 **– PAD n°34 Zone industrielle Sud – Etudes complémentaires - Crédit**
243 **additionnel de 140 000 francs au crédit d’engagement de 150 000**
244 **francs – Approbation;**

245 **Le Président.** En présence de 44 membres, je cède la parole à M. Roland Mesot, Conseiller
246 communal en charge de l’Aménagement du territoire.

247 **Représentant du Conseil communal**

248 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l’Aménagement du territoire,** résume le
249 Message ci-après et y apporte les précisions suivantes:

250 Lorsque j’ai ouvert mon journal le 19 mars, j’ai lu « Châtel s’active pour attirer les entreprises ». Ce
251 n’est pas une découverte puisque le Conseil communal travaille sur ce PAD Zone industrielle Sud
252 depuis 2020.

253 Au fil de l’examen de notre projet, l’OFROU a exprimé des exigences complémentaires, nous
254 demandant de prouver le bon fonctionnement du futur réseau routier tel qu’il serait modifié dans
255 cette zone, en particulier la cohérence entre ce secteur et la sortie autoroutière. L’idée est d’éviter
256 de reproduire la situation de Bulle qui a engendré de multiples bouchons quotidiennement.

257 Je précise qu’un préavis défavorable ne signifie pas qu’il faille jeter le projet à la poubelle mais que
258 certains points sont à modifier. Les services de l’Etat ont notamment demandé des études
259 complémentaires en particulier dans la rubrique *Etude de mobilité et environnementale (mobilité,*
260 *dangers naturels, impacts sur l’environnement, OPAM, gestion des sols et évacuation des eaux)*
261 ainsi que sur l’élaboration du PAD (plans et règlement).

Message n°126 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Aménagement du territoire – Secteur de Flumeau – PAD n°34 Zone industrielle Sud – Etudes complémentaires - Crédit additionnel de 140 000 francs au crédit d’engagement de 150 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n 126 concernant l’octroi d’un crédit additionnel de 140 000 francs au crédit d’engagement de 150 000 francs (cf. Message n°94, approuvé le 3 juin 2020), destiné aux études complémentaires sur le PAD n°34 Zone industrielle Sud.

Historique

Le 3 juin 2020, le Conseil général acceptait à l’unanimité le Message no°94 concernant le crédit d’engagement de 150 000 francs destiné à l’étude sur le plan d’aménagement de détail (PAD) n°34 « Zone industrielle Sud ».

Le projet de PAD a été déposé en examen préalable par nos mandataires fin 2022.

Au vu de la situation le long d’une semi-autoroute, l’Office fédéral des routes (OFROU) avait requis en 2024 une étude complémentaire qui démontre le bon fonctionnement du réseau routier. L’étude complémentaire a confirmé le bon fonctionnement du réseau routier et a été transmise fin 2024.

Le 25 juillet 2025, les Services communaux ont reçu le retour de l’examen préalable avec un préavis défavorable et de nombreux compléments d’étude à fournir.

A ce jour, nous avons finalisé la phase I pour l’élaboration de cet examen préalable.

Situation financière

Les dépenses relatives au crédit 2020094 de 150 000 francs, au 31 décembre 2025, s’élèvent à 53 399 fr. 85 (situation des factures comptabilisées au 7 janvier 2026). Le solde du crédit est de 96 900 fr. 15.

Objectif de la dépense

Pour réaliser les études complémentaires de la phase II selon les conditions demandées par les services cantonaux, le Conseil communal vous propose d’adjuger les mandats suivants:

- Elaboration du PAD (plans et règlement)	Fr.	110'000.00
- Etude mobilité et environnementale (mobilité, dangers naturels, impacts sur l’environnement, OPAM, gestion des sols et évacuation des eaux)	Fr.	140'000.00
- Etude paysagère (concept, notice explicative et liste de végétaux)	Fr.	16'500.00



- Géomètre	Fr.	1'500.00
- Etude de bruit	Fr.	10'000.00
- Divers et imprévus	Fr.	12'000.00
Total	Fr.	290'000.00

Ce complément de 140 000 francs porte le coût total des études à 290 000 francs.

Plan de financement

Rubriques comptables 2026.126 / 7900.5290.00

Coût total estimé à charge de la Commune (290'000.00 ./ 150'000.00) Fr. 140'000.00

Ce montant n'était pas connu lors de l'élaboration du Plan financier 2025-2029.
Il sera à la charge des budgets des investissements 2026-2027.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2028

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr.	140'000.00	Fr.	14'000.00
--	------------	-----	-----------

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour le crédit additionnel de 140 000 francs destinés aux études complémentaires sur le PAD n°34 Zone industrielle Sud.

Châtel-St-Denis, janvier 2026 Le Conseil communal

262 **Le Président.** M. R. Mesot, je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour
263 son préavis.

264 **Rapport et préavis de la Commission financière**

265 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
266 analysé votre Message. La Commission financière s'est inquiétée des préavis défavorables émis
267 par le canton et s'est assurée que les factures soient à l'état définitif au 31 décembre 2025.
268 Elle a eu confirmation que les montants de ces études seront couverts par la vente des terrains.
269 Elle s'est aussi intéressée à la rentabilité fiscale de cette future zone, et a reçu confirmation que
270 des entreprises sont déjà intéressées à cette zone.
271 La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un
272 **préavis favorable.**

273 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son préavis. La discussion générale est ouverte. Je
274 cède la parole maintenant aux représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles
275 remarques ou questions, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil
276 communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote. Qui
277 souhaite prendre la parole?

278 **Discussion générale**

279 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

280 **EXAMEN DE DÉTAIL**

281 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
282 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 140 000
283 francs destiné aux études complémentaires sur le PAD n°34 Zone industrielle Sud.

284 **Article premier**
285 Pas d'observation. Adopté.

286 **Article 2**
287 Pas d'observation. Adopté.

288 **Article 3**
289 Pas d'observation. Adopté.

290 **Titre et considérants**
291 Pas d'observation. Adoptés.



292 **Vote d'ensemble**

293 **À l'unanimité des 44 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
294 **140 000 francs destiné aux études complémentaires sur le PAD n°34 Zone industrielle Sud, tel que**
295 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°126 du Conseil communal, du 3 février 2026;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs, en tant que crédit additionnel, destiné aux études complémentaires sur le PAD n°34 Zone industrielle Sud.

Article 2

Ces études contribuent à la valorisation du patrimoine immobilier, et leur coût sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit de 10 ans à 10%, à partir de 2028.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCO) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 25 mars 2026.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

296 **Récusation**

297 **M. Pierrot Vallélian (UO+PS), récusé, réintègre la salle des débats.**

298 **Le Président l'informe du résultat du vote.**

299 **5. Message n°127 – Tourisme – Les Paccots – Réaménagement de la**
300 **zone récréative – Crédit d'engagement de 300 000 francs –**
301 **Approbation;**

302 **Représentant du Conseil communal**

303 **M. Daniel Figini, Conseiller communal suppléant de Mme Chantal Honegger, Conseillère**
304 **communale en charge du Tourisme, résume le Message ci-après, complété des arguments**
305 **suivants:**

306 L'idée est de rendre l'espace encore plus attractif et sympathique non seulement pour les enfants
307 de notre ville mais également pour les familles qui viendront visiter Les Paccots.

Message n°127 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Tourisme – Les Paccots – Réaménagement de la zone récréative – Crédit d'engagement de 300 000 francs – Approbation



Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°127 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 300 000 francs destiné au réaménagement de la zone récréative des Paccots.

Contexte

La zone récréative des Paccots a été réalisée en 2006. Après près de vingt années de bons et loyaux services, elle mérite aujourd'hui un rafraîchissement. À cet effet, l'entreprise Evertis a été mandatée afin d'étudier un nouveau projet d'aménagement.

Objectif de la dépense

Le résultat de cette étude prévoit le maintien des espaces existants, enrichis par l'ajout de nouveaux jeux adaptés à chaque tranche d'âge. Une zone « sable » sera ainsi aménagée, comprenant un jeu d'eau, une pelleuse et un espace de type chantier. Trois autres secteurs viendront compléter l'offre avec un village sur pilotis, une tour d'escalade et un mikado géant. Un chemin sensoriel viendra par ailleurs parfaire l'aménagement de la place.

Le long de la Route des Joncs, le chemin existant sera réfectionné et certains jeux devenus trop vétustes seront remplacés par deux espaces « pique-nique » équipés chacun d'un couvert, d'un grill et d'un petit bûcher.

La majeure partie de ces travaux sera réalisée par l'entreprise Evertis, le solde étant pris en charge par les Services communaux de la voirie et des forêts.

Enfin, au vu du succès rencontré par cette activité, des parcours de boules en bois viendront compléter l'offre de la zone récréative. Il s'agit de circuits ludiques permettant aux participants de faire rouler une boule en bois à travers des parcours ingénieux. Ces boules, généralement personnalisées avec un logo, sont en principe achetées dans différents points de vente locaux.

La création de ces parcours sera confiée à l'artisan local l'Objet Bois, établi aux Paccots. Les boules en bois, à l'effigie de l'Office du tourisme, seront proposées à la vente en collaboration avec les commerces proches des lieux.

Le montant de 300 000 francs permettra de couvrir l'ensemble de ces aménagements.

Plan de financement

Rubrique comptable 2026.127 /8400.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 300'000.00

Un montant de 300'000 francs est inscrit au Plan financier 2025-2029.

Un montant de 200 000 francs est inscrit au budget des investissements 2026, en catégorie III (intention). Le montant de 200 000 francs correspond à la dépense prévisionnelle 2026 sur le crédit d'engagement.

A la charge des budgets des investissements 2026 et 2027.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans) 5% de Fr. 300'000.00 Fr. 15'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 300 000 francs destiné au réaménagement de la zone récréative des Paccots.

Châtel-St-Denis, janvier 2026

Le Conseil communal

308 **Le Président.** Merci M. D. Figini, je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

309 **Rapport et préavis de la Commission financière**

310 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
311 analysé votre Message. La Commission financière a pris note de la répartition financière présentée
312 pour ce Message et qu'une marge a été prévue pour l'élaboration de cette place de jeux.

313 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

314 **Le Président.** Je vous remercie Mme la Présidente. Je cède la parole maintenant aux
315 représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles remarques ou questions, puis la
316 parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. S'il y a des amendements, c'est le moment
317 de les annoncer et de les présenter. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses
318 nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote.



319

DISCUSSION GÉNÉRALE

320 **M. Michael Dayer, Le Centre.** Ceci est une intervention au nom du groupe Le Centre sur le
321 Message n°127 concernant le réaménagement de la zone récréative des Paccots. Chaque famille
322 de notre Commune la connaît. Lors des dimanches ensoleillés, elles viennent nombreuses au
323 centre des Paccots sur cette zone récréative. Des dizaines d'enfants grimpent, rient, sautent,
324 gambadent sur cette place de jeu appréciée mais il est vrai vieillissante. Pourquoi est-elle tant
325 appréciée? En raison du grand espace, du fait qu'elle est sécurisée, qu'il y a un endroit pour le
326 pique-nique, des jeux appréciés, à proximité de restaurants et de la patinoire en hiver et qu'elle est
327 dotée de places de parc également. Les aménagements proposés par le Conseil communal
328 permettront d'agrandir encore l'attrait de la zone pour les familles de la région et même d'un peu
329 plus loin. Les choix des nouvelles structures ont été réfléchis d'un point de vue sensoriel, moteur,
330 pédagogique et pour différentes tranches d'âge. Faire réaliser les travaux par les Services
331 communaux de la voirie et des forêts permettra de réduire les coûts et ainsi d'être en adéquation
332 avec l'intervention de mon collègue sur le précédent Message n°125. C'est pour toutes ces raisons
333 que le groupe Le Centre soutient pleinement le crédit d'engagement de 300 000 francs et remercie
334 le Conseil communal pour ce projet qui s'inscrit aussi dans une vision touristique locale chère à
335 notre parti.

336 **M. Ronald Colliard, PLR.** Ceci est une courte intervention au nom du groupe PLR. Ce Message a
337 été très bien accueilli par notre groupe. Voilà en effet un investissement raisonnable et qui bénéficie
338 à l'attractivité 4 saisons des Paccots tant pour les visiteurs que pour les familles des résidents des
339 Paccots et de la Commune dans son ensemble. Nous apprécions également que le bois soit très
340 présent dans ce réaménagement. Il a comme avantage d'être rapidement réalisable, ce qui n'est
341 pas le cas malheureusement de tous les projets touristiques envisagés. Reste néanmoins à trouver
342 une solution pour l'accès aux Paccots qui se trouvent souvent bien engorgés lors des beaux jours,
343 tant en hiver qu'en été. Des solutions doivent être trouvées rapidement, que ce soit bien entendu
344 en renforçant la mobilité douce mais également en rendant disponibles des places de parc, par
345 exemple. C'est à n'en pas douter un gros challenge pour notre nouvel Exécutif. Nous comptons sur
346 vous, Mesdames et Messieurs les nouveaux Conseillers élus!

347 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

349 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
350 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de
351 300 000 francs destiné au réaménagement de la zone récréative des Paccots.

352 **Article premier**
353 Pas d'observation. Adopté.

354 **Article 2**
355 Pas d'observation. Adopté.

356 **Article 3**
357 Pas d'observation. Adopté.

358 **Titre et considérants**
359 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

361 **À l'unanimité des 45 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
362 **300 000 francs destiné au réaménagement de la zone récréative des Paccots, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LAtEc, RSF 710.1);
- le Message n°127 du Conseil communal, du 3 février 2026;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE



Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 300 000 francs destiné au réaménagement de la zone récréative des Paccots.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures communales, et leur frais seront amortis en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 25 mars 2026.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

363 Récusation

364 **M. Jérôme Volery** (Le Centre), enseignant et époux de la directrice du COV, se récusé et quitte la
365 salle.

366 **6. Message n°128 – Formation – Association des communes pour** 367 **l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) – Révision** 368 **partielle des statuts en leurs article 28 al.2 et 37 al. 4 – Adoption;**

369 Représentante du Conseil communal

370 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation**, résume le Message ci-
371 après, complété des arguments suivants:

372 Cette nouvelle adaptation de la limite d'endettement de 70 à 110 millions de francs est nécessaire
373 pour avoir suffisamment de marge pour produire le projet Papillon (centre de natation et halle de
374 sport triple, imaginé par D4 Atelier d'Architecture SA, à Lausanne) qui a été mentionné dans les
375 médias dernièrement. En ce qui concerne la part des subventions de l'Etat de Fribourg, elle est
376 estimative, la DIME, par le SBât, ne s'étant pour l'heure pas encore prononcée.

Message n°128 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Formation – Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) – Révision partielle des statuts en leurs article 28 al.2 et 37 al. 4 – Adoption

Conformément à l'art. 10 al. 1 let. f de la loi sur les communes (LCo), le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour adoption au Conseil général le Message n°128 concernant la révision partielle des statuts de l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) en leurs articles 28 al. 2 (modification essentielle) et 37 al. 4, dont le contenu à l'attention des communes du district a été rédigé par le Comité d'école de la manière suivante:



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis
021 948 81 21
secr.co.veveyse@edufri.ch
www.cov.ch

Châtel-St-Denis, le 15 janvier 2026

Historique



Le 27 mars 2025, l'Assemblée extraordinaire des délégué-e-s a accepté la modification essentielle des statuts de l'ASSCOV afin d'augmenter la limite d'endettement (art. 28 al. 2), de 50'000'000 francs à 70'000'000 francs. Cette augmentation permet d'emprunter le montant nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement et d'agrandissement du bâtiment Bêta/Univers@Ile, prévus dès 2026.

Lors de cette assemblée, il avait été précisé qu'une deuxième révision des statuts serait nécessaire avant la fin de la législature (avril 2026), afin de demander une nouvelle adaptation de la limite d'endettement. Cette dernière est essentielle pour réaliser le centre de natation et la salle de sport triple sur la parcelle RF 448 de la commune de Châtel-St-Denis.

Situation actuelle

Le devis général pour les travaux d'assainissement et d'agrandissement du bâtiment Bêta/Univers@Ile, part des subventions cantonales déduites (**estimation des subventions réalisée par les architectes du bureau Ferrari, le service des bâtiments de l'Etat ne s'étant toujours pas prononcé**), s'élève à 25'142'000 francs.

En ce qui concerne la construction d'un centre de natation et d'une salle de sport triple, le devis général qui sera présenté par le bureau d'architecture D4 sera connu avant le début de l'été 2026, avec une marge de $\pm 20\%$.

A ce stade, le Comité d'école se fonde sur l'estimation réalisée en 2024 par M. Frédéric Page, du bureau Page Architectes, soit 52'250'000 francs à $\pm 20\%$. Ce montant a été communiqué aux bureaux d'architectes participant au concours d'architecture et a ainsi fait partie intégrante des critères du concours. Il est réparti de la manière suivante:

• Salle de sport triple	CHF 12'750'000.00
• Centre de natation + communs	CHF 38'500'000.00
• Aménagements extérieurs	CHF 1'000'000.00
TOTAL TTC:	CHF 52'250'000.00 $\pm 20\%$

Le total des crédits d'investissement **votés** à ce jour est d'environ 44'000'000 francs, **sans tenir compte du crédit d'investissement du Message n°17** pour le bâtiment Bêta/Univers@Ile, qui sera soumis prochainement pour approbation à l'Assemblée extraordinaire des délégué-e-s de l'ASSCOV.

Quant à la dette **effective de l'ASSCOV** au 31.12.2025, elle est estimée à environ 25'500'000 francs.

La limite d'endettement actuelle s'élève à 70'000'000 francs.

• Dette effective estimée au 31.12.2025	CHF 25'500'000
• Estimation de l'assainissement et de l'agrandissement du bâtiment Bêta / Univers@Ile (en attente de la promesse de subventions de l'Etat de Fribourg)	CHF 25'142'000
• Estimation de la construction d'un centre de natation avec une salle de sport triple	CHF 52'250'000 $\pm 20\%$
• Montant total selon les crédits envisagés	CHF 102'892'000

Des amortissements interviendront avant la fin des constructions d'ici à fin 2031, mais la limite d'endettement actuelle ne permet pas de soumettre au vote un crédit d'investissement pour le centre de natation et la salle triple. Une nouvelle augmentation est donc indispensable.

Proposition

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des projets stratégiques de l'ASSCOV, il est proposé de

porter la limite d'endettement statutaire de 70 à 110 millions de francs.

Cette augmentation offre une marge suffisante pour

- financer les projets déjà engagés,
- soumettre les futurs crédits d'investissement au vote,
- et assurer une planification financière réaliste et sécurisée.

Le Comité d'école saisit l'occasion d'ajuster, également à la hausse, la limite d'endettement pour l'exploitation, la faisant passer de 500'000 à 3 millions de francs (CHF 3'000'000). Avoir une limite de trésorerie supérieure permettra de financer temporairement des emprunts de petite importance avec le compte courant, sans avoir besoin de recourir à d'autres instituts bancaires. En tenant compte également que du personnel devra être engagé pour l'exploitation du futur centre sportif, cette nouvelle limite donnera une plus grande marge de manœuvre, sans passer par des crédits bancaires.

Modifications des statuts



Les modifications apportées aux statuts sont les suivantes:

- **Art. 28 Limite d'endettement**

² La limite d'endettement est de CHF 110 millions (CHF 110'000'000) (montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de CHF 3 millions (CHF 3'000'000) pour l'exploitation¹.

Page 10, article 28 al. 2: la limite d'endettement passe de CHF 70 à 110 millions pour les constructions et de CHF 500'000 à CHF 3 millions pour l'exploitation.

En note de bas de page 10, il est ajouté: ¹ Modifié selon décision de l'assemblée des délégué-e-s du 27 mars 2025. Modifié selon décision de l'assemblée des délégué-e-s du 14 janvier 2026.

- **Art. 37 Entrée en vigueur**

⁴ La modification statutaire de l'article 28 alinéa 2 entre en vigueur, sous réserve de son approbation par les communes, aussitôt après son approbation par la DIAF.

En note de bas de page 12, il est ajouté: ¹ Modifié selon décision de l'assemblée des délégué-e-s du 14 janvier 2026: la date du 1^{er} octobre 2025 est supprimée.

- **Modifications induites**

Page 13: Adoptés par l'assemblée des délégué-e-s de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) le 3 mai 2023, le 27 mars 2025 (révision partielle) et le 14 janvier 2026 (révision partielle).

Au fond de la page 13: Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) en date du 26 mai 2022 (révision totale), du 21 août 2023 (révision partielle), et du 16 septembre 2025 (révision partielle) et du jour mois année (révision partielle).

Ce sera la date de la signature des nouveaux statuts par la DIAF qui arrêteront la nouvelle date d'approbation.

Conclusion

Ce changement des statuts est indispensable pour garantir une gestion financière rigoureuse tout en permettant la réalisation d'infrastructures répondant aux besoins éducatifs et sportifs essentiels du district. L'absence de piscine dans le district générerait également des frais considérables de déplacement et pourrait nécessiter la construction de salles de sport additionnelles dans les communes, ce qui constituerait une solution coûteuse et insuffisante à long terme.

Il sied de préciser que le fait d'accepter l'augmentation de la limite d'endettement des statuts de l'ASSCOV ne donne aucunement l'autorisation d'emprunter le montant estimé pour la construction du centre de natation et d'une halle de sport triple de CHF 52'250'000 ±20%.

Ce crédit d'investissement devra être proposé pour votation à l'Assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV au début de l'été 2026. En cas d'acceptation par cette dernière, il fera ensuite l'objet d'une votation par la population du district de la Veveyse, car le montant (CHF 30 millions) pour un référendum obligatoire sera dépassé.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, cette modification essentielle des statuts de l'ASSCOV nécessite une approbation par les trois quarts des communes membres, représentant également plus des trois quarts de la population légale de ces communes. L'entrée en vigueur des statuts est prévue sitôt son approbation par la DIAF.

Le 14 janvier 2026, les délégué-e-s de l'ASSCOV ont accepté la modification essentielle des statuts, par 37 voix contre 3 abstentions.

De ce fait, le comité d'école de l'ASSCOV demande aux communes d'inscrire ce point à leur assemblée communale ou conseil général dès que possible ou au plus tard d'ici à la fin avril 2026, avant le changement de législature.

Nous vous remercions de votre soutien déterminant pour entériner ces modifications statutaires avant la fin de la législature.

Le Président de l'Assemblée:

Le Président du comité d'école:

L'Administrateur:

François Genoud, Préfet

Savio Michellod

Eric Berthoud

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à votre adoption la modification essentielle des statuts du 14 janvier 2026 de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV).

Châtel-St-Denis, mars 2026

Le Conseil communal



378 **Rapport et préavis de la Commission financière**

379 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
380 déplore l'envoi du Message le jour même de sa rencontre avec le Conseil communal.
381 Elle relève que nous nous prononçons uniquement sur la limite d'endettement et qu'en définitive la
382 population sera appelée aux urnes, car le projet sera soumis au référendum obligatoire.
383 La Commission financière relève qu'en cas d'acceptation de ce projet par la population, les coûts
384 engendrés (ex. coûts d'exploitation) auraient un impact important sur les indicateurs financiers de
385 notre Commune.
386 La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un
387 **préavis favorable.**

388 **Le Président.** Je vous remercie Mme la Présidente. Je cède la parole maintenant aux
389 représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles remarques ou questions, puis la
390 parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. S'il y a des amendements, c'est le moment
391 de les annoncer et de les présenter. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses
392 nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote.

393 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

394 **M. Morgan Pires, au nom du groupe UDC-PAI.** Nous avons pris connaissance du Message
395 n°128. Comme déjà relevé, notre Groupe n'est pas défavorable à la construction d'une nouvelle
396 piscine. Certes, ce Message ne concerne pas directement cette question mais il y est malgré tout
397 fortement lié.
398 Notre Groupe aurait souhaité qu'une clause réduisant automatiquement la limite à 70 000 000
399 francs en cas de refus du projet par la population soit introduite. En effet, en cas de refus de ce
400 dernier, la limite restera à 110 000 000 francs. Il s'agit-là d'un chèque en blanc fait à l'ASSCOV.
401 Malheureusement, renseignements pris, notre organe ne dispose pas des compétences
402 nécessaires pour demander un amendement. Nous osons donc espérer qu'en cas de refus,
403 l'ASSCOV aura la sagesse de demander le rétablissement de la limite initiale.
404 Nous regrettons que l'ASSCOV et d'autres associations de Communes ne prennent pas plus en
405 considération les inquiétudes de nombreux citoyens ainsi que celles des Législatifs communaux
406 face à leur pouvoir et les investissements qu'elles décident sans aucune coordination entre elles
407 sur le plan financier. Encore très récemment, nous apprenions que des investissements
408 conséquents seront nécessaires pour l'agrandissement des EMS. Le manque de clarté et les
409 zones grises qui en découlent nous interrogent. Notre Groupe s'inquiète de l'explosion des charges
410 pour notre Commune et de leurs conséquences sur nos finances. D'ailleurs, d'autres Communes
411 devront également se poser la question car chaque acceptation de nouveaux investissements au
412 niveau du District a des impacts financiers considérables. Ce type d'augmentation de limite sans
413 garde-fou risque à terme d'amplifier la méfiance de la population envers ces mêmes associations
414 et leurs dirigeants.
415 Sur de nombreux votes, il nous est souvent rétorqué qu'un refus pourrait remettre en question un
416 projet dans son ensemble. Des sortes de clauses « guillotine » qui nous contraignent
417 régulièrement à accepter certains projets à contre-cœur. L'ASSCOV et les autres entités du District
418 doivent se remettre en question sur leur manière de fonctionner dont le déficit de clarté est flagrant,
419 surtout lorsqu'en découlent des impacts financiers d'une telle importance pour notre Commune.
420 Notre Groupe étant réticent à l'idée de donner un chèque en blanc à l'ASSCOV, les avis divergent
421 en son sein sur la réponse à avoir sur ce Message entre abstention et refus. Finalement, étant très
422 attachés à la responsabilité individuelle et à la liberté d'opinion, nos membres voteront selon leur
423 conviction.

424 **Le Président.** Je vous remercie. Est-ce que le Conseil communal souhaite répondre à cette
425 intervention?

426 /

427 **Le Président.** Tel n'étant pas le cas, je cède la parole à l'assemblée.

428 **M. Fabian Simillion, au nom du groupe Le Centre.** En substance, il nous est demandé
429 d'accepter que l'ASSCOV porte sa limite d'endettement de 70 000 000 à 110 000 000 francs, afin
430 de financer la construction d'un centre de natation avec une salle de sport triple.
431 Renseignements pris auprès des écoles de notre Commune, il apparaît que le besoin d'une telle
432 infrastructure ne fait aucun doute. La loi scolaire impose un certain nombre de périodes de sport, y



433 compris des périodes de natation, pour toutes les classes. Aujourd'hui déjà, honorer ces exigences
434 représente un défi en termes de planification et nécessite de partager régulièrement les
435 infrastructures entre les écoles primaires, le CO et les autres écoles de la Veveyse. Cela laisse
436 souvent très peu de place pour leur utilisation par notre population ou par nos clubs sportifs. La
437 croissance démographique prévue dans le district ne fera qu'accentuer cette situation dans les
438 prochaines années.

439 On pourra toujours se demander si tel ou tel équipement prévu dans le projet est bien
440 indispensable ou si une variante réduite n'est pas envisageable, quitte à se passer de la
441 subvention cantonale d'un montant de plusieurs millions de francs. Mais en fait, ce n'est pas là
442 notre rôle. La compétence de choisir le projet adéquat a été déléguée à l'ASSCOV, dans laquelle
443 Châtel-St-Denis est largement représentée. Il est important que nous lui accordions notre
444 confiance dans sa capacité à effectuer les bons choix. Aujourd'hui, nous devons nous prononcer
445 sur la demande de l'ASSCOV d'augmenter sa limite d'endettement, afin de financer ses projets.
446 Compte tenu des montants impliqués, qui exigent un referendum financier, notre décision revient
447 en fait à donner la possibilité à notre population, aux Châteloises et aux Châtelois, de se prononcer
448 sur le projet. Nous, Conseil général, serions mal avisés de lui refuser ce droit.

449 Pour terminer, rappelons également que tout investissement financé par les associations de
450 communes du District et réalisé sur le territoire de notre Commune bénéficie avant tout et
451 principalement à notre Commune. Pour ces différentes raisons, que je rappelle brièvement: besoin
452 clairement établi, confiance nécessaire dans l'ASSCOV, voix donnée à la population par le
453 referendum financier et retombées positives pour Châtel-St-Denis, le groupe Le Centre soutient
454 pleinement ce Message et demande au Conseil général de le soutenir également.

455 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

456 **EXAMEN DE DÉTAIL**

457 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
458 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision partielle des statuts de
459 l'ASSCOV.

460 **Article premier**

461 Pas d'observation. Adopté.

462 **Article 2**

463 Pas d'observation. Adopté.

464 **Titre et considérants**

465 Pas d'observation. Adoptés.

466 **Vote d'ensemble**

467 **Par 28 voix contre 4 et 12 abstentions, le Conseil général adopte la révision partielle des statuts de**
468 **l'ASSCOV en leurs articles 28 al. 2 et 37 al. 4, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message n°128 du Conseil communal, du 3 mars 2026;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général adopte la révision partielle (modification essentielle) des statuts de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV), en leurs articles 28 alinéa 2 et 37 alinéa 4.

Article 2

La présente décision n'est pas sujette au referendum facultatif, conformément à l'article 52 et 123d de la loi sur les communes (LCo).

Ainsi adoptée par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 25 mars 2026.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



469 **Récusation**

470 **M. Jérôme Volery** (Le Centre), récusé, réintègre la salle des débats.

471 **Le Président** l'informe du résultat du vote.

472 **7. Rapports des Commissions du Conseil général et du Conseil**
473 **communal;**

474 **Le Président.** Les différentes Commissions du Conseil communal et du Conseil général vont
475 présenter leur rapport annuel.

476 **A. Commission des naturalisations – Rapport de Mme Véronique Colliard (-**
477 **Dévaud), Présidente;**

478 **Mme Véronique Colliard (-Dévaud).** Durant cette dernière année, nous n'avons enregistré
479 aucune démission au sein de notre Commission. Pour rappel, celle-ci est composée de Mmes
480 Laurence Chaperon, Chantal Honegger, Colette Iriarte et Karin Liaudat et de MM. Cyril Balmat et
481 Frédéric Glauser et José Pittet, et moi-même.

482 Depuis le 2 juillet 2025, la Commission s'est réunie les lundis 7 juillet, 6 octobre, 10 novembre et
483 15 décembre 2025, ainsi que les lundis 19 janvier, 9 février et 9 mars 2026, soit 7 séances en 9
484 mois. Vous constaterez l'intensification de nos séances pour traiter des dossiers toujours plus
485 nombreux. Notre secrétaire a heureusement pu se faire remplacer lors d'une séance.

486 À chacune de nos réunions, nous avons traité quatre dossiers. Au total, nous avons auditionné
487 quarante-deux (17 dans le précédent rapport) candidat-e-s, adultes, adolescents et enfants. Ces
488 candidat-e-s étaient de différentes nationalités: française, portugaise, chinoise, péruvienne,
489 espagnole, macédonienne du Nord, roumaine, allemande, belge et italienne.

490 Ces auditions sont des plus enrichissantes, chaque candidat nous faisant partager son chemin de
491 vie.

492 La Commission traite régulièrement des demandes de dérogation à la condition de résidence.

493 Les principaux critères lors de l'audition des candidats portent sur leur motivation à faire cette
494 demande, leur intégration et leurs bonnes connaissances parlées et écrites de la langue française.

495 Je vous rappelle qu'avant chaque séance, les membres de la ComNatu prennent du temps pour se
496 rendre au bureau communal afin d'y étudier les dossiers, préparer les éventuelles questions ou
497 remarques qui seront débattues juste avant de recevoir les candidat-e-s.

498 Pour terminer au mieux cette gère, nous avons eu le plaisir de participer ce soir, juste avant la
499 séance de ce Conseil, à la cérémonie de remise du passeport rouge à croix blanche qui se
500 déroulait à l'Univers@lle. Pour les candidats, cette remise du passeport est une fête, un
501 aboutissement et un moment extrêmement attendu après tous ces mois de procédure.

502 Enfin, mes remerciements s'adressent à mes collègues avec qui il fait bon collaborer, échanger,
503 chacun et chacune apportant ses connaissances, ses avis, toujours de manière très constructive.
504 Merci également à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour son dévouement, la
505 prise des procès-verbaux et à sa capacité à répondre à nos nombreuses questions.

506 **Le Président.** Je vous remercie Mme V. Colliard. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des
507 questions? Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport suivant.

508 **B. Commission d'aménagement – Rapport de M. Roland Mesot, Président;**

509 **M. Roland Mesot, Président de la Commission d'Aménagement.** En préambule, je précise que
510 Mme Louiza Issad, urbaniste, a débuté son activité le 1^{er} février 2025 auprès de la Commune de
511 Châtel-St-Denis en tant d'ajointe au chef du Département technique. En fin d'année, le Conseil
512 communal a décidé de créer le Service de l'urbanisme et y a rattaché les secteurs Construction et
513 Energie. Cette nouvelle organisation est effective depuis le 1^{er} janvier 2026.

514 La Commission d'aménagement a siégé à deux reprises en 2025, soit les 30 avril et 4 décembre,
515 afin de suivre l'évolution des dossiers qui concernant l'aménagement du territoire.

516 La ComAmen a notamment traité les objets suivants:

517



518 Révision générale du plan d'aménagement local (PAL)

519 Le 8 avril 2025, la Commune de Châtel-St-Denis a adjugé le mandat pour les conditions
520 d'approbation au bureau Team+.

521 Certaines conditions sont déjà étudiées en 2025, notamment la mise à jour du cadastre, les
522 adaptations légales aux espaces réservés aux eaux (ERE), la mise à jour de l'inventaire des sites
523 pollués, la mise à jour de la carte des dangers naturels, les études complémentaires spécialisées
524 (bruit, énergie, OPAM) et la mise à jour de l'inventaire « Nature et paysage » (constatations
525 forestières, biotopes, zones tampon).

526 La suite des conditions sera traitée en ce qui concerne la mise à jour du Plan directeur de
527 l'utilisation du sol, la mise à jour du Plan directeur mobilité, la mise à jour du Plan des zones, la
528 mise à jour du Règlement communal d'urbanisme, la rédaction du Rapport 47 OAT et la rédaction
529 du Rapport justificatif des modifications.

530 PAD n° 34 – Zone Industrielle Sud

531 Le Conseil communal avait mandaté le bureau Epure Architecture et Urbanisme SA pour le
532 développement de ce PAD. Le dossier a été transmis pour examen préalable à la DIME à la fin
533 novembre 2022. Le Commune a reçu un retour de cette demande préalable en date du 30 juillet
534 2025, celle-ci est défavorable et nécessite de nombreuses études complémentaires, notamment
535 pour les domaines environnementaux, paysagers et autres. Pour faire suite à ce préavis, un crédit
536 d'étude complémentaire a été présenté ce soir et a été accepté.

537 PAD n°48 – Sirius

538 Le PAD Sirius, concernant le site communément appelé « Ancien hôpital », est en cours de
539 traitement dans les services cantonaux. Dans ce cadre, le projet des LSI et l'abaissement de la
540 cour des Misets ont été publiés en septembre 2025 et ont suscité 5 oppositions. L'abaissement de
541 la cour permettra de revaloriser l'accès au bâtiment de la Maison des Œuvres et le parcours de
542 mobilité prévu permettra une meilleure perméabilité piétonne.

543 Agglomération Rivelac

544 Après trois ans d'élaboration et de consolidation, plus d'une centaine de séances de planification et
545 de concertation, l'Agglo Rivelac a déposé, en mars 2025, son projet d'agglomération de 5^e
546 génération. Plus d'une année est prévue pour l'examen de ce projet et des 40 autres au niveau
547 national, avant une publication officielle des résultats à l'été 2026. Tous les signaux sont pour
548 l'instant au vert. Le volet touristique du pendant du « plan directeur intercommunal » de ce projet a
549 été complété au printemps et le PDI (secteur vaudois uniquement) est depuis l'été 2025 en
550 examen préalable cantonal. Afin de maximiser le temps à disposition pour le PA6 (futur projet), les
551 travaux préliminaires ont déjà débuté en 2025, avec notamment un atelier avec les représentants
552 des organes délibérants, afin de définir les thématiques à approfondir dans cette génération de
553 projets. Je précise que la composition du Comité de pilotage de cette Agglo est issue des cantons
554 de Vaud et de Fribourg: la Conseillère d'Etat et présidente du Conseil d'Etat vaudois, Mme
555 Christelle Luisier Brodard en fait partie et M. Didier Castella représente le canton de Fribourg. Je
556 suis le Président en exercice jusqu'au 30 juin 2026 et suis secondé dans cette tâche par M. Pierre-
557 Alain Karlen, syndic de Noville et Mme Elise Kaiser, Municipale à la Tour-de-Peilz.

558 **Le Président.** Je vous remercie M. R. Mesot. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des
559 questions? Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport suivant.

560 **C. Commission Energie et Environnement – Rapport de M. Roland Mesot,**
561 **Président;**

562 **M. Roland Mesot, Président de la Commission Energie et Environnement.** Depuis le dernier
563 rapport en juillet 2025, la ComEE s'est réunie à deux reprises: les 31 mars et 16 juin 2025.
564 Certains membres de la Commission ont également participé à l'atelier public cible de l'Agglo
565 Rivelac le 31 octobre 2025.

566 **1. Développement territorial**

567 Plan directeur des Energies

568 Après l'approbation de la révision du Plan d'aménagement local en 2024, une étude du plan
569 directeur des énergies a débuté en 2025, afin de définir les informations nécessaires au
570 développement des énergies renouvelables et de la protection de l'environnement pour l'ensemble
571 du territoire communal. Des précisions, comme les bassins de rétention à ciel ouvert ou le
572 développement des réseaux de chauffage à distance, feront partie intégrante de ce nouveau plan.



573 Standard des bâtiments

574 La Commune de Châtel-St-Denis maintient son adhésion au label « standard bâtiment » du
575 programme SuisseEnergie qui définit les normes pour la construction ou la transformation de
576 bâtiments respectueux de l'énergie et de l'environnement.

577 Permis de construire

578 Le secteur des constructions renseigne la population dans le cadre des demandes de permis de
579 construire, notamment pour l'assainissement des bâtiments et pour les remplacements des
580 installations de chauffage.

581 Plan d'aménagement de détail (PAD)

582 Lors de l'élaboration de chaque PAD, la Commune de Châtel-St-Denis exige qu'une étude
583 énergétique soit réalisée. Certains secteurs soumis à un PAD sont réglementés, afin que les
584 nouveaux quartiers soient réalisés avec des énergies renouvelables grâce aux nouvelles centrales
585 de chauffage à distance. D'autres secteurs sont soumis à la création d'espaces végétalisés, afin
586 d'éviter le problème des îlots de chaleur.

587 **2. Bâtiments et installations communales**

588 Bâtiments communaux

589 Une étiquette énergie EnerCoach, qui analyse chaque bâtiment d'un point de vue énergétique, a
590 été mise en place sur les bâtiments principaux de la Commune. Tous les compteurs des bâtiments
591 communaux sont relevés une fois par mois et les données sont suivies et analysées dans le
592 programme informatique EnerCoach (efficacité énergétique).

593 Eclairage public

594 Le crédit concernant l'éclairage public a été voté l'année dernière et les travaux d'assainissement
595 viennent de débiter et seront terminés d'ici à la fin de l'année 2026.

596 **3. Approvisionnement et dépollution**

597 Chauffage à bois

598 Les quatre centrales de chauffage à distance sont toujours en service et continuent leur
599 développement. De nouveaux secteurs à Châtel-St-Denis et aux Paccots auront la possibilité de
600 s'y raccorder prochainement. Le réseau de conduites pour le chauffage à distance de l'entreprise
601 Samvaz SA fera l'objet d'une réfection dans la zone industrielle courant 2026.

602 Interconnexion et turbinage de l'adduction d'eau

603 La mise à l'enquête déposée en 2024 pour le nouveau réservoir « Le Scé » a obtenu un permis de
604 construire en octobre 2025. Le projet comprend la démolition de l'ancien ouvrage, l'adaptation des
605 conduites d'adduction et de distribution du secteur mais également le turbinage en rive gauche
606 avec une production annuelle estimée à environ 310 000 kWh. La mise en service de la turbine
607 devrait avoir lieu d'ici à 2028.

608 **4. Subventions**

609 La Commune a préparé le Règlement communal relatif aux aides financières dans le domaine de
610 l'énergie et de l'environnement. Celui-ci prévoit le subventionnement de trois nouvelles mesures
611 dans les secteurs de la biodiversité, de la mobilité et des énergies renouvelables.. Le règlement a
612 été transmis en automne 2025 à la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation
613 professionnelle (DEEF). Il a été validé et le versement de ces subventions a débuté le 1^{er} février
614 2026.

615 **5. Certification « Cité de l'énergie Gold »**

616 Le ré-audit Cité de l'énergie réalisé en 2025 a été un succès. La Commune de Châtel-St-Denis
617 conserve son titre de « Cité de l'énergie GOLD » avec un score de 76,2%, confirmant ainsi la
618 réalisation ou la planification de plus de 75% des mesures prévues dans le cadre du programme
619 d'action énergétique européen. Ce label confirme que la vision d'une Commune durable,
620 énergétiquement responsable et tournée vers l'avenir est non seulement possible mais reconnue à
621 l'échelle européenne. Je tiens à relever l'excellent travail effectué par le Service technique et plus
622 particulièrement par M. Julien Syrvet

623 Au terme de ces deux rapports, j'adresse également mes remerciements aux personnes qui les ont
624 élaborés.

625 **Le Président.** Je vous remercie M. R. Mesot. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des
626 questions? Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport suivant.



627 **M. Daniel Jamain, PLR.** J'ai une question de compréhension. Concernant la centrale de chauffe
628 de Samvaz SA, s'agit-il de « réflexion » ou « réfection » ?

629 **M. Roland Mesot.** Il s'agit de « réfection ».

630 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, nous passons au rapport suivant.

631 **D. Commission des bâtiments – Rapport de M. Daniel Maillard, Président;**

632 **M. Daniel Maillard Conseiller communal en charge des Bâtiments.** Pour la Commission des
633 bâtiments, la législature aura été marquée par une première partie intense de réalisation
634 nécessitant un important travail en commission de bâtisse, puis une seconde partie plus calme en
635 attendant les futurs chantiers. Cela explique que ses membres ne se sont réunis qu'à une seule
636 reprise l'année dernière. Lors de la séance du 12 mai 2025, une présentation détaillée du futur
637 bâtiment de l'administration communale ainsi que du projet LSI sur l'emplacement de l'ancienne
638 école des Misets ont permis aux membres de la commission de poser leurs questions et ceci,
639 avant que les Messages n°100 et 101 ne soient soumis au Législatif.

640 Cette séance a également été l'occasion de faire le point sur l'avancement des projets de
641 reconstruction du chalet des Pueys et de la transformation de l'école de Fruence.

642 Au moment de conclure le dernier rapport de la commission des bâtiments de cette législature, je
643 suis heureux de relever un point très réjouissant. Le projet Kapla, notre future administration
644 communale, a obtenu le permis de construire et les travaux préparatoires ont pu débuter. C'est une
645 excellente nouvelle et je suis persuadé que le suivi de ce chantier sera fort intéressant pour la
646 future commission de bâtisse.

647 Je remercie les membres de la commission pour leur travail et l'intérêt qu'ils ont porté aux diverses
648 réalisations communales durant cette législature. Merci également à Messieurs Bertrand Vienne et
649 Pascal Genoud pour leur apport au bon fonctionnement de cette commission.

650 **Le Président.** Je vous remercie M. D. Maillard. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des
651 questions ?

652 Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport suivant.

653 **E. Commission des sports – Rapport de M. Daniel Maillard, Président;**

654 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Sports.** Voici le rapport d'activité 2025
655 de la Commission des sports.

656 La commission des sports ne s'est réunie qu'à une seule occasion en 2025. La séance du 26
657 novembre dernier a servi à analyser les demandes de soutien adressés à la commune durant
658 l'année. Onze sportifs individuels ont fait parvenir un dossier de sponsoring. Après lecture et
659 analyse des documents fournis, les membres de la commission ont décidé d'attribuer un soutien
660 de 1000 francs à neuf d'entre eux et de 500 francs à deux autres. En outre, six sociétés sportives
661 qui encadrent environ 225 juniors se sont vu attribuer divers soutiens pour un montant total de
662 6750 francs.

663 Cette séance a aussi été l'occasion de discussions très intéressantes entre les membres de la
664 commission. En effet, notre commune a la chance de compter parmi ses citoyens bon nombre de
665 sportifs méritants qui évoluent aux niveaux cantonal, national voire international. Certains ont
666 progressé et bénéficient maintenant de structure pro ou semi-pro. Dans ces conditions, est-ce que
667 la Commune doit encore apporter son soutien ? Combien d'années au maximum un sportif peut-il
668 compter sur un soutien communal ? Faut-il mettre des limites d'âge ?

669 Bref, la commission sortante a d'ores et déjà donné des devoirs aux futurs élu·e·s qui reprendront
670 le flambeau. En effet, il apparaît que des réflexions doivent être menées et notre règlement devra
671 être modifié en conséquence.

672 Autre point qui a été évoqué lors de cette dernière séance et qui devra retenir l'attention de la
673 future commission, c'est l'organisation du mérite sportif. Une nouvelle édition pourrait avoir lieu en
674 2027 et pourrait être organisée, par exemple, à l'occasion de l'inauguration de la piste d'athlétisme
675 ou du terrain synthétique dont les travaux, j'en suis sûr, pourront débuter rapidement après
676 l'acceptation du crédit d'investissement qui sera soumis au législatif en juin prochain.

677 Pour terminer, je remercie les membres de la commission qui se sont impliqués tout au long de
678 cette législature pour la promotion du sport au sein de notre commune. Merci également à
679 Florence Meyer et Pascal Genoud pour leur contribution.

680 **Le Président.** Je remercie M. D. Maillard. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des questions ?
681 Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport suivant.



682

F. Commission de la Cohésion sociale– Rapport de M. Daniel Figini, Président;

683

M. Daniel Figini Conseiller communal en charge des Affaires sociales. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité de la Commission de la Cohésion sociale.

684

En préambule, je vous prie de bien vouloir excuser l'oubli des salutations habituelles lors de ma précédente intervention.

685

686

687

La Commission de la Cohésion sociale s'est réunie quatre fois en 2025. Elle participe à la mise en place de la politique de cohésion sociale dans la Commune. L'année dernière, les activités suivantes ont été réalisées: le programme FriTime, le Repair Café, organisé en collaboration avec la Commission Energie et Environnement et dont la 2^e édition s'est déroulée le 14 mars dernier, la 2^e volée de formation des Agents Sympas et la première Fête des voisins, dont une deuxième édition est prévue en mai 2026.

688

689

690

691

692

693

Je remercie les membres de la Commission pour leur participation agréable et active durant cette année et je remercie également Mme Marie Masset, déléguée à la Cohésion sociale, pour son engagement sans faille.

694

695

696

Le Président. Je vous remercie M. D. Figini. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des questions?

697

698

Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport de la Commission Tourisme 4 saisons.

699

G. Commission Tourisme 4 saisons – Rapport de M. Alexandre Huwiler, Président;

700

M. Alexandre Huwiler, Le Centre, Président de la Commission Tourisme 4 saisons. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité de la Commission Tourisme 4 saisons. La Commission a siégé à deux reprises durant l'année écoulée. En groupe restreint, la Commission s'est retrouvée à une reprise pour effectuer des travaux en rapport avec les différents projets.

701

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

Lors de notre première rencontre, nous avons travaillé exclusivement sur la place de jeux des Paccots. M. F. Pauli, Chef du Service technique, nous a résumé les éléments liés à cette place de jeux et Mme Mathilde Colliard, de la société Evertis SA, nous a présenté l'avant-projet. Il s'agit du Message n°127 que nous avons voté ce soir et dont je ne vais pas reprendre tous les détails. Une partie des travaux pourra être réalisée par le Service de la voirie, notamment le démontage des anciens jeux ainsi que la construction des tables de pique-nique qui seront couvertes par un toit. Dans le sens où la qualité du travail d'Evertis SA est reconnue, M. F. Pauli propose de lui adjuger le mandat par la procédure de gré à gré, sans appel d'offres, étant donné que le montant ne dépasse pas 300 000 francs. Sur le principe, la Commission préavise favorablement le projet avec un budget qui ne devra pas être dépassé.

714

715

716

717

718

719

720

721

722

Lors de notre deuxième rencontre, Mme Chantal Honegger a présenté le budget du compte de résultats et des investissements du dicastère Tourisme et nous a fait part des difficultés de collaboration entre l'Office du tourisme et l'ACV. Nous avons également discuté de l'aménagement d'un parcours de boules en bois pour les enfants, sur le même emplacement que la place de jeux actuelle, qui va être rénovée. Vous avez pu constater qu'il a été intégré à la nouvelle place de jeux sans dépassement de budget. Nous avons engagé une discussion qui n'a pas pu être menée à terme sur l'avenir de la Commission qui devrait plutôt s'orienter vers une Commission qui traitera des événements et des activités de loisirs propres à Châtel-St-Denis. Cette dernière séance s'est conclue sur un apéritif dînatoire accompagné du vin offert par Expérientiel Sàrl.

723

724

725

726

727

Je tiens à souligner l'immense travail effectué par le Service technique et le Service de la voirie dans ces projets et pour le tourisme dans notre Commune. Je terminerai en adressant un tout grand merci à tous les membres de la Commission, à l'Office du tourisme, au Service technique, au Service de la voirie, aux invités des différentes rencontres ainsi qu'à notre secrétaire, Mme N. Defferrard Crausaz, pour son précieux travail.

728

729

Le Président. Je tiens à remercier tous les membres des commissions pour leur engagement et leurs Président·e·s pour leur communication sur le travail effectué.

730

8. Divers;

731

Le Président. Nous allons passer aux réponses du Conseil communal sur les Proposition et Questions laissées en suspens. À qui puis-je passer la parole?

732



733

A. Réponses du Conseil communal à la Proposition n°8 de Morgan Pires

734
735

- no°8 (2016-2021) de M. Morgan Pires (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'intégrer les sons des cloches des églises et des animaux de rente dans le nouveau règlement de police;

736
737
738

M. Daniel Figini, suppléant de Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge de l'Ordre public. M. M. Pires, le Conseil communal peut répondre à votre Proposition de la manière suivante:

739

Réponse donnée à la séance du Conseil général du 30.06.2021

740
741
742

J'aimerais donner des informations sur la Proposition n°8 (2016-2021) de M. Morgan Pires (UDC-PAI) du 27 mars 2019, qui demande d'intégrer les sons des cloches des églises et des animaux dans le nouveau règlement communal de police.

743
744
745

Ce règlement est en révision depuis 2015. Assez rapidement, il a été constaté que ce règlement faisait référence à d'autres règlements communaux, qui devaient également être revus et mis à jour. Ce processus est en cours et certains de ces règlements ont déjà été soumis au Législatif.

746
747
748

De plus, lors d'une première consultation auprès des services cantonaux, la Direction de la sécurité et justice (DSJ) a conseillé à la Commune de traiter le stationnement dans un règlement à part, non dans un chapitre dans le règlement de Police.

749
750
751

Il a donc été décidé de partir dans cette direction. Ce concept de stationnement étant étroitement lié au Plan d'aménagement local, qui a lui-même pris beaucoup de temps pour être validé, a retardé le tout. Ce règlement a finalement été soumis au Législatif le 31 mars dernier et se trouve actuellement au Canton pour validation comme déjà cité par mon collègue François Pilloud. Certains règlements sont encore en cours de révision, mais le processus avance bien et le Règlement de police va pouvoir être repris prochainement.

752
753
754
755
756
757

Cependant je peux vous affirmer, que votre proposition sera intégrée dans le nouveau règlement qui est prioritaire dans les projets et devrait aboutir dans la première partie de l'année prochaine. Une fois terminé le règlement sera soumis au Conseil général.

758

Complément de réponse

759
760
761

M. M. Pires, comme nous vous l'avions déjà indiqué lors d'une précédente séance, le Conseil communal a pris en considération votre Proposition relative à l'intégration du son des cloches des églises et des cloches des animaux de rente dans le Règlement de Police, qui est en cours de rédaction. Votre idée est de considérer ces sons comme faisant exception aux nuisances sonores.

762
763
764

En ce qui concerne la problématique des bruits liés aux travaux effectués par les agriculteurs lors des périodes de repos, elle est à analyser avec une certaine prudence. Il relève effectivement du bon sens de ne pas considérer comme problématique le travail d'un agriculteur qui doit s'adapter aux conditions météorologiques et récolter son foin un dimanche, mais nous devons faire attention à d'éventuelles autres situations qui pourraient être problématiques. Il en va de même pour les cris des animaux.

765
766
767
768

Lorsque vous parlez de cris «courants», cela soulève la question même de la définition d'un tel type de cri. En effet, nous pouvons aisément imaginer que des vaches qui meuglent dans un champ fassent partie des bruits de la campagne et qu'ils ne sont pas à considérer comme nuisibles, mais la plupart d'entre nous seraient certainement peu enclins à accepter que son voisin installe des oies qui auraient tendance à cacarder de manière outrancière.

769
770
771
772

Toujours est-il que nous allons analyser avec intérêt les articles de la Commune de Bauma et que nous intégrerons ceux qui pourraient nous sembler judicieux.

773
774
775
776
777

Nous tenons également à préciser que l'écriture du Règlement de Police a nécessité un temps non négligeable.

778
779
780
781

En effet, après différents échanges avec des juristes des services étatiques, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'établir le Règlement sur le stationnement, la révision du Règlement sur les heures d'ouverture des commerces et celle concernant le Règlement sur la détention et l'imposition des chiens, le Règlement sur les terrasses et celui sur les foires et marché avant de réaliser celui de Police.

782
783
784

Les trois premiers nommés sont déjà passés par la validation du Législatif, les deux suivants sont en cours de rédaction et devraient vous être soumis lors d'une prochaine séance. Celui de Police suivra alors. A noter qu'il devra passer par de nombreux services cantonaux et que ce processus de préavis prendra certainement du temps. Nous avons toutefois bon espoir de vous le soumettre d'ici à la fin de l'année.

785
786
787
788

Le Conseil communal espère, Monsieur M. Pires, avoir répondu à votre intervention du 27 mars 2019, à laquelle il avait déjà partiellement répondu en juin 2021.

789



790 **Le Président.** Merci M. D. Figini. M. M. Pires, êtes-vous satisfait de la réponse?

791 **M. Morgan Pire, UDC-PAI.** Oui, nous attendons le Message concernant la révision du règlement.

792 **B. Réponses du Conseil communal aux questions en suspens**

793 - n°47 de M. Denis Rohrbasser (PLR) relative au refus de l'UEFA d'utiliser les installations sportives du
794 complexe sportif du Lussy pour accueillir une équipe de l'Euro féminin;

795 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge du Sport.** M. D. Rohrbasser, le Conseil
796 communal peut répondre à votre question de la manière suivante:

797 Notre Commune a été approchée par l'UEFA afin de proposer l'infrastructure du Lussy à des
798 équipes internationales lors de l'Euro féminin 2025. En effet, notre terrain de foot est reconnu pour
799 sa qualité et a déjà, par le passé, accueilli des entraînements en marge de tournois internationaux.
800 Il faut d'ailleurs signaler que, dans le cadre de l'Euro féminin 2025, neuf équipes sont venues
801 visiter le site du Lussy.

802 Dans sa stratégie d'accueil, l'UEFA propose des packs comprenant un lieu d'hébergement et un
803 lieu d'entraînement. Tous les endroits à disposition des équipes fonctionnaient sur ce modèle.
804 Dans notre cas, l'équipe qui viendrait s'entraîner au Lussy, résiderait au Mirador Resort et SPA au
805 Mont-Pèlerin.

806 Comme évoqué en février dernier, il semble que les tarifs de cet établissement aient effectivement
807 découragé plusieurs équipes qui ont renoncé à s'y installer.

808 Si, tout comme le groupe PLR, le Conseil communal regrette cette situation, nous n'avons pas
809 d'impact sur la manière dont l'UEFA organise l'accueil des équipes lors de ces tournois
810 internationaux. Dans votre intervention, vous proposez que la Commune intervienne auprès de
811 cette instance pour modifier cette pratique. Là encore, le Conseil communal doute de l'impact que
812 pourrait avoir son intervention. Pour terminer, il semble que la prochaine occasion où la Suisse
813 accueillera un tournoi international organisé par l'UEFA nous amènera à des horizons fort lointains.
814 Dans ce contexte, le Conseil communal propose de ne pas donner suite à ce dossier et ainsi de
815 clore cette question.

816 **Le Président.** Merci M. D. Maillard. M. Denis Rohrbasser, êtes-vous satisfait de la réponse?

817 **M. Denis Rohrbasser, PLR.** Merci pour la réponse.

818 *La Question n°47 est ainsi répondue.*

819 - n°57 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative au subventionnement des associations et aux
820 critères d'attribution;

821 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Culture.**

822 Le Conseil communal souhaite répondre à la question de M. Hubert Demierre du 8 octobre 2025
823 relative au subventionnement des associations et aux critères d'attributions. Il vous apporte donc
824 les clarifications suivantes, en s'appuyant sur les réponses précédentes des 3 juillet 2024 et 2
825 juillet 2025.

826 En référence aux lignes 1140 et 1141 du procès-verbal du 2 juillet 2025, le Conseil communal
827 vous informe que le montant du soutien financier à l'Association les Cultur@iles s'élève à 100 000
828 francs de subvention directe, montant qui sera réévalué en 2027. Ce soutien est complété par la
829 mise à disposition de main d'œuvre pour l'installation et le rangement de la salle, montant annuel
830 calculé à 5200 francs (personnel pour 15 spectacles) ainsi que par l'exonération de la location de
831 la salle estimée à 15 000 francs. Ce soutien permet de maintenir des prix de billets attractifs et de
832 développer les offres culturelles.

833 Le Conseil communal réitère son attachement au respect de l'indépendance des associations,
834 tout en soulignant les liens étroits de collaboration (logistique, technique). Il attribue les
835 subventions à partir des critères suivants:

- 836 - l'intérêt public et le rayonnement culturel, social ou sportif pour la commune;
- 837 - la qualité et la pertinence des projets proposés (ici, la saison culturelle);
- 838 - le respect des engagements et la bonne gestion des fonds;
- 839 - la contribution à la vie locale et l'animation;
- 840 - la formation des jeunes.

841 Le Conseil communal confirme que les associations (ou sociétés locales) bénéficiaires d'un
842 soutien communal conservent leur indépendance et leur libre choix dans la gestion du soutien,
843 ceci dans le respect de leurs projets et des règlements communaux.



844 Le Conseil communal confirme qu'aucune autre association ne bénéficie d'une subvention égale
845 ou supérieure à 100 000 francs. En outre, le soutien communal peut aussi prendre la forme d'une
846 mise à disposition gratuite du patrimoine immobilier et sportif communal au profit de sociétés ou
847 d'associations locales comme le terrain de foot, les salles de boxe et de lutte ou encore un chalet
848 communal. A noter également que l'acquittement de certaines factures liées à des événements
849 organisés par les associations ou sociétés représente un soutien important à la vie culturelle et
850 sportive de notre commune (par exemple: Bénichon 2025: 27 700 francs, Carnaval 2025: 39 240
851 francs).

852 Quant à l'attribution des subventions, les demandes sont traitées par la commission
853 administrative, composée de Conseillères communales et de Conseillers communaux, qui reçoit
854 la partie demanderesse afin de pouvoir comprendre les besoins et échanger sur les points
855 financiers et logistiques, entre autres, ainsi que sur les retombées économiques voire de
856 promotion de notre commune, le cas échéant. Ladite commission transmet son préavis au Conseil
857 communal qui prend la décision finale.

858 Pour rappel, le Conseil général a validé le 20 mars 2024 un soutien ponctuel à la paroisse
859 catholique de Châtel-St-Denis d'un montant de 300 000 francs pour la réfection de l'église (cf.
860 Message n 68). Par ailleurs, la Commune soutient annuellement l'Harmonie l'Uni'son à hauteur de
861 10 000 francs pour la relève.

862 En conclusion, le Conseil communal se réjouit de la collaboration avec les associations et les
863 sociétés locales comme l'Association les Cultur@iles, essentielles à l'attractivité et à la richesse
864 de Châtel-St-Denis et il estime que les critères et soutiens mis en place fonctionnent à
865 satisfaction.

866 **Le Président.** Merci Mme N. Tille. M. Hubert Demierre, êtes-vous satisfait de la réponse?

867 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI,** se déclare satisfait de la réponse.

868 *La Question n°57 est ainsi répondue.*

869 - n°58 de Mme Fanny François (UDC-PAI) relative au soutien financier au journal Riviera-Chablais;

870 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Le Groupe UDC-PAI tient à obtenir des informations quant à la
871 nature de ce soutien, plus précisément il souhaite savoir s'il s'agit d'un soutien purement
872 symbolique exprimé à travers mes propos ou ceux de diverses personnalités présentes dans cette
873 région ou d'un soutien financier apporté par les communes de la Veveyse. Le Conseil communal
874 apporte les éléments de réponse suivants:

875 Ce dossier a été traité par le comité directeur de l'Association des communes de la Veveyse, soit
876 la Conférence des Syndics. Comme pour toute association de communes, le comité directeur est
877 l'organe compétent pour décider d'un éventuel soutien de ce type, dans le cadre du budget alloué.
878 Le Conseil communal n'a donc pas eu à se prononcer sur cette décision.

879 Par souci de transparence, il est précisé que la Conférence des Syndics a été abordée par les
880 propriétaires du journal Riviera-Chablais, citoyens de la Commune de Granges, dont l'épouse est
881 une ancienne Conseillère communale avec une excellente connaissance de la vie communale et
882 associative de notre région.

883 Ces derniers ont présenté un concept visant à renforcer la visibilité de la Veveyse et à mettre en
884 valeur l'actualité régionale.

885 Séduite par cette démarche, la Conférence des Syndics a décidé de soutenir financièrement la
886 diffusion d'une édition tout-ménage à l'échelle du district. L'objectif qui avait été défini au préalable
887 était d'atteindre 1000 abonnés supplémentaires.

888 Cet objectif ayant rapidement été atteint, des articles spécifiques consacrés à la Veveyse figurent
889 désormais dans chaque édition.

890 Concernant les autres médias régionaux, il est rappelé que le journal Le Messager appartenait au
891 même groupe de presse que le journal La Gruyère; ce dernier n'a donc pas bénéficié d'un soutien
892 financier.

893 En revanche, la Conférence des Syndics a rencontré la Direction du groupe afin d'échanger sur la
894 couverture régionale.

895 En définitive, la population dispose aujourd'hui d'une offre médiatique diversifiée, couvrant tant la
896 Riviera et le Chablais que la Gruyère et la Glâne, tout en intégrant l'actualité de notre région.
897 Ainsi, cette pluralité contribue à préserver la diversité journalistique.

898 **Le Président.** Merci M. le Syndic. Mme Fanny François, êtes-vous satisfaite de la réponse?

899 **Mme Fanny François, UDC-PAI,** se déclare satisfaisante de la réponse.

900 *La Question n°58 est ainsi répondue.*



901 - n°59 de M. Philippe Vial (UDC-PAI) relative à la sécurisation du passage pour piétons des Bains,
902 pour les élèves, en raison de la fermeture provisoire d'une partie du trottoir de la Grand-Rue;

903 **M. Daniel Figini, suppléant de Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge**
904 **de l'Ordre public.** Le Conseil communal remercie M. Philippe Vial de sa question à laquelle il
905 répond ainsi:

906 Les travaux en cours sur le bâtiment de la Grand-Rue 21 ont nécessité la fermeture de la Ruelle
907 du Petit-Paradis aux piétons, ainsi que le trottoir côté Est sur le début de la Grand-Rue. Le trajet
908 recommandé aux élèves s'en est trouvé modifié et une déviation piétonne a été mise en place par
909 le trottoir côté Ouest de la Grand-Rue, ceci en traversant au passage pour piétons du bas de la
910 Grand-Rue, amenant sur le tunnel du Bâtiment de la Grand-Rue 10.

911 A l'occasion de la rénovation du tapis phono-absorbant de la Route cantonale en 2018,
912 l'ensemble des passages pour piétons de la Grand-Rue ont été à nouveau validés par le Service
913 des Ponts et chaussée (SPC). Le passage dont il est question est donc aux normes et est
914 considéré comme sécurisé.

915 La Commune ne peut pas décider seule de mettre des Patrouilleurs scolaires sur un passage
916 pour piétons. Une demande doit être faite à la Police cantonale, demande qui doit être motivée et
917 une analyse chiffrée du trafic piétonnier et motorisé doit en outre être fournie. S'agissant d'une
918 situation de courte durée, il ne semblait pas nécessaire d'entreprendre de telles démarches.

919 De plus, le Service de la police communale ne dispose pas de l'effectif nécessaire pour assurer
920 un passage supplémentaire, pour lequel deux patrouilleurs seraient requis.

921 Durant cette période, la Police communale a même dû retirer temporairement les patrouilleurs
922 scolaires au passage pour piétons de la Route de la Coula, en raison du manque d'effectif et ce,
923 malgré des recherches répétées.

924 La Police communale s'est rendue régulièrement aux abords de ce passage et a pu constater que
925 cela se passait très bien de manière générale.

926 Les travaux sur le bâtiment de la Grand Rue 21 ont pris du retard. Toutefois, la grue qui bloquait
927 la Ruelle du Petit-Paradis sera retirée durant une semaine, du 27 avril au 1^{er} mai prochain. La
928 Ruelle sera donc à nouveau accessible aux piétons.

929 **Le Président.** Merci M. D. Figini. M. Philippe Vial, êtes-vous satisfait de la réponse?

930 **M. Philippe Vial, UDC-PAI,** confirme être satisfait de la réponse.

931 *La Question n°59 est ainsi répondue.*

932 - n°61 de M. Pierre Alain Saudan (PLR) relative à la mise en place de mesures pour assurer la sécurité
933 des piétons et lutter contre les nuisances sonores liées au trafic routier au Bourg et à la Grand-Rue;

934 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
935 **télécommunications.** M. P. A. Saudan, le Conseil communal peut répondre à votre question de
936 la manière suivante:

937 M. P. A. Saudan, dans le cadre des budgets 2026, un montant de 45 000 francs a été inscrit pour
938 étudier l'aménagement d'une nouvelle route cantonale entre la Route de Bulle et le giratoire de la
939 Péralla.

940 Cette nouvelle infrastructure, inscrite depuis de nombreuses années sur le plan directeur des
941 circulations communales, permettra de réaliser une liaison Nord-Sud avec un cheminement pour
942 les piétons et les cyclistes.

943 De plus, ce délestage du trafic de transit permettra de valoriser les espaces routiers en traversée
944 de localité (Valtraloc) dans la Grand-Rue et au Bourg.

945 L'objectif de Valtraloc est de concilier les intérêts des riverains avec les besoins de mobilité et de
946 sécurité routière en milieu urbain ainsi que la prise en compte des aspects patrimoniaux. Il
947 permettra également de répondre aux problématiques de bruit.

948 La Commune de Châtel-St-Denis est convaincue que ces aménagements permettront de garantir
949 la sécurité de notre population.

950 **Le Président.** Merci M. F. Pilloud. M. Pierre Alain Saudan, êtes-vous satisfait de la réponse?

951 **M. Pierre Alain Saudan, PLR.** Je remercie M. F. Pilloud pour ces données techniques. Je suis
952 toutefois moyennement satisfait de la réponse car ce projet ne sera pas réalisé avant plusieurs
953 années et toute une génération d'écoliers devra encore cheminer sur un trajet assez dangereux
954 dans la Grand-Rue et au Bourg. Le Conseil communal devrait prendre cette situation en
955 considération et intervenir auprès du SPC, afin de prévoir des aménagements qui garantiraient
956 leur sécurité.



957 *La Question n°61 est ainsi répondue.*

958 - n°62 de MM. Jérôme Lambercy (UO-PS) et Pierrot Vallélian (UO-PS) relative à un abonnement à tarif
959 préférentiel sur le réseau des transports publics communaux pour les habitants de la Commune.

960 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
961 **télécommunications.** M. J. Lambercy, le Conseil communal peut répondre à votre question de la
962 manière suivante:

963 Nous ne pouvons pas encore répondre à votre question, cet objet sera traité ultérieurement.

964 **Le Président.** Merci M. F. Pilloud. M. J. Lambercy, êtes-vous satisfait de la réponse?

965 **M. Jérôme Lambercy, UO-PS.** Je prends bonne note de cette réponse.

966 - n°64 de M. Michael Dayer (Le Centre) relative à l'introduction de nouvelles lignes urbaines sur le réseau
967 de transport public communal

968 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
969 **télécommunications.** M. M. Dayer le Conseil communal peut répondre à votre question de la
970 manière suivante:

971 Le Conseil communal a déjà répondu à des questions portant sur les futurs développements de
972 transport public sur le territoire communal. Nous vous renvoyons aux procès-verbaux du Conseil
973 général y relatifs.

974 **Le Président.** Merci M. F. Pilloud. M. Michael Dayer, êtes-vous satisfait de la réponse?

975 **M. Michael Dayer, le Centre.** Oui.

976 **C. Nouvelle Proposition**

977 - n°1 (interne) de Mmes Annelise Chaperon (UDC-PAI) et Patricia Genoud (UDC-PAI) demandant au
978 Bureau de revaloriser les jetons de présence des membres des Commissions du Conseil général;

979 **Mme Annelise Chaperon (UDC-PAI).** Ceci est une Proposition du Groupe UDC-PAI. Lors de
980 l'examen du budget 2026, nous avons pris acte de la revalorisation des salaires des membres du
981 Conseil communal dès le 1^{er} mai 2026. Si cette mesure a été validée dans le cadre du budget,
982 notre Groupe souhaite ouvrir une réflexion sur un autre point à savoir la rémunération des
983 membres des Commissions du Conseil général. Je tiens à préciser que cette intervention a été
984 préparée sans savoir que le rapport des Commissions était à l'ordre du jour de la séance de ce
985 soir.

986 Les jetons de présence, actuellement fixés à 60 francs par séance, n'ont pas été adaptés depuis
987 de nombreuses années. Pourtant, chacun peut constater que la complexité des dossiers ainsi que
988 la charge de travail ont nettement évolué. Prenons l'exemple de la Commission financière: les
989 séances liées au budget et aux comptes durent régulièrement 2 à 3 heures, voire davantage, et
990 l'investissement demandé est conséquent. La rémunération actuelle ne reflète pas cet
991 engagement. Or, cette Commission joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de notre
992 Législatif. Revaloriser les jetons de présence de nos Commissions serait un signal clair: celui de
993 la reconnaissance du travail accompli. Ce serait également un moyen de permettre à toutes et
994 tous de s'engager dans ces fonctions indépendamment de leurs contraintes professionnelles et
995 personnelles. Pour ces raisons, les membres du groupe UDC-PAI demandent que les futurs
996 membres du Bureau étudient la possibilité d'une revalorisation de ces indemnités dans le cadre
997 de la préparation du budget 2027.

998 En tant qu'élus arrivant au terme de notre engagement, nous transmettons le relai à notre groupe
999 afin qu'il poursuive cette démarche lors de la prochaine législature et veille à l'intégration de cette
1000 mesure dans le budget 2027.

1001 *La décision quant à la transmission de cette Proposition au Bureau pour étude sera prise lors d'une*
1002 *prochaine séance.*

1003 **D. Nouvelles Questions**

1004 - n°65 de Mme Adeline Pilloud (UDC-PAI) relative à l'avenir de la Place Gare à vous;



1005 **Mme Adeline Pilloud (UDC-PAI).** Depuis l'été 2022, nous avons pu bénéficier de la Place Gare à
1006 Vous au centre de Châtel-St-Denis. Habitants, sociétés locales ou visiteurs, nous avons tous, à un
1007 moment ou à un autre, partagé un moment sur cette place qui, comme prévu, était temporaire.
1008 Aujourd'hui, après cinq ans d'utilité, elle a laissé place aux machines de chantier. Durant ces cinq
1009 dernières années, elle a prouvé une chose essentielle: notre Commune a besoin d'un tel espace.
1010 Un lieu pour se rencontrer, partager, pour organiser nos manifestations telles que la Bénichon, le
1011 1^{er} août, la Fête de la musique et bien d'autres évènements en tous genres. Notre Groupe ne peut
1012 que saluer l'idée de cette place et vu son succès, il demande au Conseil communal de trouver
1013 une alternative soit une nouvelle place accessible à tous, simple à réserver, pouvant accueillir des
1014 infrastructures telles qu'une cantine et située au cœur de notre Commune.
1015 Bien sûr, il existe la place du Veladzo mais elle ne remplit pas les mêmes fonctions et ne crée par
1016 la même dynamique. Toute personne ayant déjà organisé des manifestations de moyenne ou
1017 grande importance se rend vite compte qu'elle n'est pas adaptée. Nous avons besoin d'un espace
1018 central, ouvert et naturellement accueillant. Notre ville ne cesse de s'agrandir et un tel lieu permet
1019 aux habitants de se retrouver et de conserver un peu l'esprit de village auquel nous sommes
1020 attachés. Il permet également aux nouveaux habitants de rencontrer les anciens tout en
1021 découvrant la richesse que représentent nos manifestations dans la culture et la tradition
1022 châteloise.
1023 Nous proposons donc au Conseil communal d'entreprendre les démarches nécessaires afin de
1024 proposer une alternative claire et digne d'un chef-lieu. Nous l'invitons à n'écarter aucune piste,
1025 comme celle déjà évoquée par le passé d'un parking souterrain au Grand-Clos afin de pouvoir
1026 plus aisément disposer de la Place sans diminuer considérablement les disponibilités de parcage
1027 au centre-ville.

1028 **Le Président.** Merci Mme A. Pilloud, nous prenons bonne note de votre demande.

1029 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

1030 - n°66 de Mme Carine Meyer (UO+PS) relative au niveau de préparation des écoles et des
1031 établissements qui accueillent du public face aux situations d'urgence à Châtel-St-Denis;

1032 **Mme Carine Meyer (UO+PS).** Ceci est une Question du Groupe UO+PS: après la tragédie de
1033 Crans-Montana, où chacun de nous s'est senti touché, dévasté et envahi par un sentiment
1034 d'incompréhension et de colère face à ces évènements, en qualité d'élue, je me suis questionnée
1035 pour savoir si, à notre niveau, nous pouvions agir afin que cette catastrophe ne se reproduise
1036 plus. Nous souhaitons attirer votre attention sur une question importante: quel est le niveau de
1037 préparation des écoles et des établissements qui accueillent du public face aux situations
1038 d'urgence à Châtel-St-Denis?

1039 Dans notre commune, nous sommes persuadés que nous répondons aux critères obligatoires de
1040 la loi sur la protection incendie et nous ne mettons en aucun cas en doute l'application des règles
1041 au niveau communal. Mais nous l'avons malheureusement constaté, la réaction du public n'est
1042 pas forcément adaptée, et des exercices d'évacuation réguliers sont considérés comme une
1043 bonne pratique permettant:

- 1044 • d'assurer la sécurité des élèves, du personnel et des usagers,
- 1045 • de réduire les temps de réaction en cas d'incendie ou d'incident,
- 1046 • de familiariser chacun aux procédures adaptées.

1047 Ces exercices sont souvent recommandés par les autorités en charge de la sécurité civile, car ils
1048 améliorent l'efficacité des évacuations et limitent les risques d'accidents. Ils peuvent aussi mettre
1049 en lumière les problèmes d'issues de secours, de signalisation ou autre.

1050 La capacité à réagir rapidement en cas d'urgence constitue un élément essentiel de la gestion des
1051 risques.

1052 Nous demandons que le Conseil communal examine l'opportunité

- 1053 • d'encadrer de manière plus systématique la pratique des exercices d'évacuation;
- 1054 • de définir une fréquence minimale;
- 1055 • d'harmoniser les modalités entre les différents établissements de la commune.

1056 L'objectif serait d'assurer un niveau de préparation cohérent, tout en s'appuyant sur les
1057 recommandations techniques existantes.

1058 Nous vous remercions de votre attention et nous proposons que ce sujet fasse l'objet d'une
1059 analyse, afin d'évaluer la meilleure manière de renforcer la sécurité dans nos établissements
1060 communaux.

1061 **Le Président.** Merci Mme C. Meyer, nous prenons bonne note de votre demande.



1062 **E. Autres interventions**

1063 - de M. Alexandre Huwiler (Le Centre) relative à l'organisation de la sortie du Conseil général;

1064 **M. Alexandre Huwiler, Le Centre.** Le Groupe Le Centre remercie infiniment notre Président Frank
1065 ainsi que notre Secrétaire Nathalie pour l'organisation de la sortie du Conseil général. Nous avons
1066 eu l'occasion de découvrir une exploitation agricole un peu différente de celle que nous
1067 connaissons, notamment avec la présence des bufflones. Qui sait, l'idée germera peut-être dans
1068 nos contrées et nous pourrions à l'avenir déguster de la mozzarella de bufflone produite à Châtel-
1069 St-Denis. Enfin, c'était surtout un plaisir de pouvoir se rencontrer dans d'autres circonstances, sans
1070 partis ou autres Messages à défendre. Ce fut un beau moment de convivialité

1071 - de M. Rodolphe Pilloud (Le Centre) relative à l'engagement des Conseillers communaux qui ne se
1072 sont pas représentés;

1073 **M. Rodolphe Pilloud, Le Centre.** Chère Chantal, Cher Thierry, Cher François, Cher Daniel et
1074 Cher Charles,
1075 60 ans ! Ce n'est pas encore l'âge de l'AVS mais cela s'en rapproche.
1076 60 ans ! C'est probablement l'âge de la sagesse.
1077 60 ans, c'est un chiffre bien supérieur à la moyenne d'âge de la plupart d'entre nous.
1078 60 ans, oui 60 ans, c'est à vous 5 réunis les années cumulées au sein du Conseil communal et au
1079 service de notre vénérable ville et de ses habitants.
1080 Nouvelle législature, nouvelle ère et nouvelle vie pour vous 5, les mardis soir, entre autres, auront
1081 désormais une autre saveur pour vous et vos proches.
1082 Le Groupe Le Centre vous remercie chaleureusement pour toutes ces années, votre énergie, votre
1083 dynamisme et votre engagement sans faille durant toutes ces années. Notre Commune a vu naître
1084 et se réaliser de beaux projets sous votre impulsion, à nous désormais de continuer à pérenniser
1085 votre travail.

1086 *Applaudissements.*

1087 **F. Communications du Conseil communal**

1088 - Allocution de fin de législature;

1089 **M. Charles Ducrot, Syndic. Une législature marquée par les défis... et les avancées**

1090 Au moment de clore cette législature, il est naturel de prendre un instant pour regarder le chemin
1091 parcouru ensemble. Ces dernières années n'ont pas toujours été simples. Elles ont été marquées
1092 par des événements majeurs à l'échelle mondiale: la pandémie, la guerre en Ukraine, la hausse
1093 des prix de l'énergie et maintenant la guerre dans les pays du Golfe. Pourtant, malgré ces
1094 incertitudes, notre Commune a su avancer, investir et se développer.
1095 Si je devais la résumer en quelques mots, je parlerais d'une période de forte croissance de la
1096 population, de transformation de la ville et de réalisations concrètes afin d'améliorer le bien-être
1097 de notre population.

1098 **Une situation financière solide**

1099 Année après année, nos comptes ont affiché des résultats positifs, souvent meilleurs qu'attendu.
1100 Cette stabilité est le fruit d'une gestion rigoureuse, mais aussi du dynamisme de notre commune.
1101 Cette solidité financière nous a permis d'investir massivement dans nos infrastructures tout en
1102 préservant l'équilibre comptable.

1103 **Investir dans l'éducation et les familles**

1104 L'un des projets les plus marquants de la législature a été la réalisation de l'école des Pléiades.
1105 Inauguré en 2021, ce bâtiment qui souffre encore de quelques défauts de jeunesse accueille
1106 aujourd'hui nos élèves dans des conditions d'apprentissage exemplaires.
1107 Dans le même esprit, l'Accueil extrascolaire a franchi une étape décisive avec la transformation
1108 du bâtiment de La Châteloise. Ce nouvel écrin, mis en service en 2023, répond à un besoin
1109 essentiel pour de nombreuses familles et contribue à l'équilibre entre vie professionnelle et vie
1110 familiale.

1111 **Des infrastructures pour le sport et la vie associative**

1112 Le nouveau bâtiment multisports du Lussy offre désormais des installations modernes pour
1113 plusieurs disciplines, notamment la boxe et la lutte. La salle Dent-de-Lys ravit nos sociétés
1114 locales.



1115 Aux Paccots, la patinoire s'est dotée de nouveaux vestiaires et d'une buvette entièrement
1116 rénoverée, renforçant l'attractivité de ce site emblématique.

1117 **Améliorer la mobilité**

1118 L'amélioration des infrastructures routières a constitué un autre axe majeur de notre action. Je
1119 peux citer en particulier: la réfection de la Route du Lac Lussy, la traversée des Paccots, les
1120 revêtements phono-absorbants sur plusieurs tronçons, ainsi que la création du parking du Lussy
1121 et d'un parking de covoiturage ont permis d'améliorer concrètement le cadre de vie et les
1122 déplacements dans notre Commune.

1123 Dans le domaine de la mobilité douce, un système de vélos électriques en libre-service a vu le
1124 jour sur notre territoire.

1125 Pour terminer, la première ligne de bus interne est entrée en fonction lors du changement
1126 d'horaire.

1127 **Transition énergétique**

1128 Nous avons aussi poursuivi nos efforts en matière d'infrastructures et de transition énergétique.

1129 L'École des Pléiades a été équipée d'une installation photovoltaïque.

1130 Notre réseau de chauffage à distance s'est développé avec de nouveaux raccordements et la
1131 construction des centrales de Lys Energie et celle du groupe E aux Paccots.

1132 **Une commune qui rayonne**

1133 Cette législature aura aussi été marquée par des moments forts qui ont fait rayonner notre
1134 Commune bien au-delà de nos frontières. En 2022, le passage du Tour de France a rassemblé
1135 près de 8000 personnes sur la place d'Armes et offert une visibilité exceptionnelle à notre région.
1136 L'année suivante, l'accueil du contre-la-montre du Tour de Romandie a confirmé notre capacité à
1137 organiser des événements d'envergure internationale. Et plus récemment, nous avons aussi eu le
1138 plaisir de mettre à l'honneur l'un des nôtres, Alexis Monney, en participant à l'organisation de la
1139 balade à vélo organisé pour la première fois le 1^{er} août 2025. Un moment simple, convivial, mais
1140 profondément symbolique, qui nous a permis de partager ensemble la fierté d'un parcours, d'un
1141 engagement et d'un attachement à Châtel-St-Denis, ou plus précisément à Fruence.

1142 **Renforcer la cohésion sociale**

1143 Dans le domaine social, une étape importante a été franchie avec la création du Secteur de
1144 cohésion sociale. Ce nouveau service permet aujourd'hui de renforcer les actions en faveur des
1145 seniors, des jeunes et des familles. Des initiatives comme le projet Châtel Sympa contribuent
1146 également à développer le vivre-ensemble et la participation citoyenne. Le Repair Café permet de
1147 renforcer notre tissu social tout en mettant l'accent sur la durabilité. Quel bel exemple d'évolution
1148 de notre société!

1149 J'avais fait un vœu au début de la gère: poser la première pierre des logements à structure
1150 intermédiaire pour nos seniors. Vœu qui ne s'est pas exaucé mais qui est à bout touchant puisque
1151 j'ai signé hier les plans d'enquête comme propriétaire du fonds.

1152 **Une commune en pleine croissance**

1153 Parallèlement, notre Commune a continué de grandir. Nous avons franchi le cap des 8000
1154 habitants en 2022 et aujourd'hui, nous sommes à la veille de dépasser les 9000 habitants. Cette
1155 croissance témoigne de l'attractivité de notre ville, mais elle nous rappelle aussi notre
1156 responsabilité: celle de préparer l'avenir et d'anticiper les besoins d'une population en constante
1157 évolution.

1158 Parmi les défis à venir figure notamment la réalisation d'un nouveau bâtiment administratif
1159 (Kapla), indispensable pour offrir à la population un accueil adapté et à nos collaboratrices et
1160 collaborateurs des conditions de travail à la hauteur des exigences actuelles.

1161 **Un travail collectif**

1162 Mais si toutes ces réalisations ont pu voir le jour, c'est avant tout grâce au dévouement de
1163 nombreux acteurs:

1164 Je tiens à remercier chaleureusement vous, mes collègues du Conseil communal pour votre
1165 engagement et la qualité du travail accompli durant cette législature. (On peut les applaudir)

1166 *Applaudissements.*

1167 Mes remerciements vont également à vous, membres du Conseil général pour les débats
1168 constructifs et les décisions importantes prises ensemble. (Mes collègues, nous pouvons les
1169 applaudir!)

1170 *Applaudissements.*

1171 Je souhaite aussi adresser une reconnaissance toute particulière aux cadres:



1172 Merci Olivier, Chantal et Pascal. J'ai eu la chance et la joie de partager des moments
1173 enrichissants. Vous avez été précieux dans ma tâche au quotidien. Quelle richesse dans nos
1174 échanges et quelle complicité, mille mercis!

1175 Merci aux Chefs de services. Votre présence ce soir me fait chaud au cœur. Vous dirigez des
1176 équipes, vous exécutez des décisions du Conseil communal, quel engagement au quotidien!

1177 *Applaudissements.*

1178 Et que dire des collaboratrices et collaborateurs de notre Commune, au nombre de 170. Vous
1179 œuvrez chaque jour pour le bien de nos citoyennes et citoyens. Vous êtes souvent des
1180 travailleuses et travailleurs de l'ombre et parfois décriés. Mais quel professionnalisme,
1181 compétence et engagement!

1182 Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des citoyennes et citoyens de notre Commune pour la
1183 confiance qu'ils nous ont accordée.

1184 **Regarder l'avenir**

1185 Cette législature aura été intense, ambitieuse et riche en réalisations. Elle a permis de poser des
1186 bases solides pour l'avenir de notre commune.

1187 Les défis qui nous attendent, enfin plutôt vous attendent, restent nombreux, mais notre Commune
1188 dispose d'atouts considérables: une économie dynamique, un tissu associatif vivant, une situation
1189 financière saine et des équipes engagées.

1190 C'est avec confiance, détermination et avec plaisir que je peux regarder vers l'avenir sereinement
1191 et passer le flambeau au prochain ou à la prochaine Syndic.

1192 *Applaudissements.*

1193 **G. Allocution de fin d'année présidentielle de M. Frank Burgy**

1194 **Le Président.** Je ne vais pas revenir sur les différents projets qui ont été réalisés durant les cinq
1195 dernières années ni sur les moments forts de la gère mais je me consacrerai uniquement à mon
1196 année de présidence. Ce fut pour moi une excellente expérience de présider le Conseil général
1197 durant cette année. J'ai appris énormément et ai eu énormément de plaisir à le représenter lors
1198 des différentes manifestations et assemblées qui se sont déroulées sur le territoire communal et
1199 auxquelles j'ai été invité. Je remercie Mme N. Defferrard Crausaz pour tout son travail de
1200 préparation et pour les heures passées afin d'assurer le bon fonctionnement des cinq séances
1201 annuelles durant cette gère. Nous pouvons l'applaudir.

1202 Je ne peux que vous encourager à vous porter candidat à ce poste de Président du Conseil
1203 général qui m'a fait vivre des moments très enrichissants et plein de partage, ainsi qu'au poste de
1204 Président du Bureau dont les séances ont lieu les lundis précédant le Conseil. Cela permet d'être
1205 informés de tous les Messages et de tout ce qui se discute au sein de la Commune. Je souhaite
1206 bonne chance à mon successeur...

1207 *Applaudissements.*

1208 **Le Président.** Afin de projeter les membres élus dans la nouvelle législature, j'ai quelques
1209 informations à vous transmettre.

1210 Je saisis l'opportunité de rappeler au groupe UDC-PAI de remettre les photographies des
1211 candidats au Conseil général au format.jpeg, .ai, ou autres formats de bonne qualité à notre
1212 secrétaire.

1213 La Réunion préparatoire a bien lieu ce lundi 30 mars à 18h30, à la salle de Réception du 2^e étage
1214 du bâtiment administratif. Y sont attendus les Chefs de groupe et un représentant du Conseil
1215 communal.

1216 Je vous remercie toutes et tous pour les discussions et débats de ce soir, ainsi que pour votre
1217 engagement.

1218 Pour terminer, je vous félicite pour votre discipline et votre ponctualité. Le prochain rendez-vous du
1219 Conseil général, après l'assermentation du samedi 25 avril, est le mercredi 29 avril, à 19.30
1220 heures, pour la séance constitutive.

1221 J'invite toutes les personnes présentes à venir partager un petit apéritif à la salle de l'Aigle.

1222 Il est 21h39, je déclare la dernière séance de la gère 2021-2026 terminée.

1223 *Applaudissements.*

1224



1225 La séance est levée à 21h39.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

Annexes

Message n°127: Annexe2: Plan de situation

Message n°128: Annexe2: Statuts 2023 de l'ASSCOV approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV du 14 janvier 2026

Message 128: Annexe3: Message n°16 de l'ASSCOV et son arrêté du 14 janvier 2026

Message 128: Annexe4: Statuts 2023 de l'ASSCOV approuvés par la DIAF le 16 septembre 2025

Réaménagement de la zone récréative des Paccots Message n°127 - Annexe 2 - Plan



Jeux de sable et d'eau



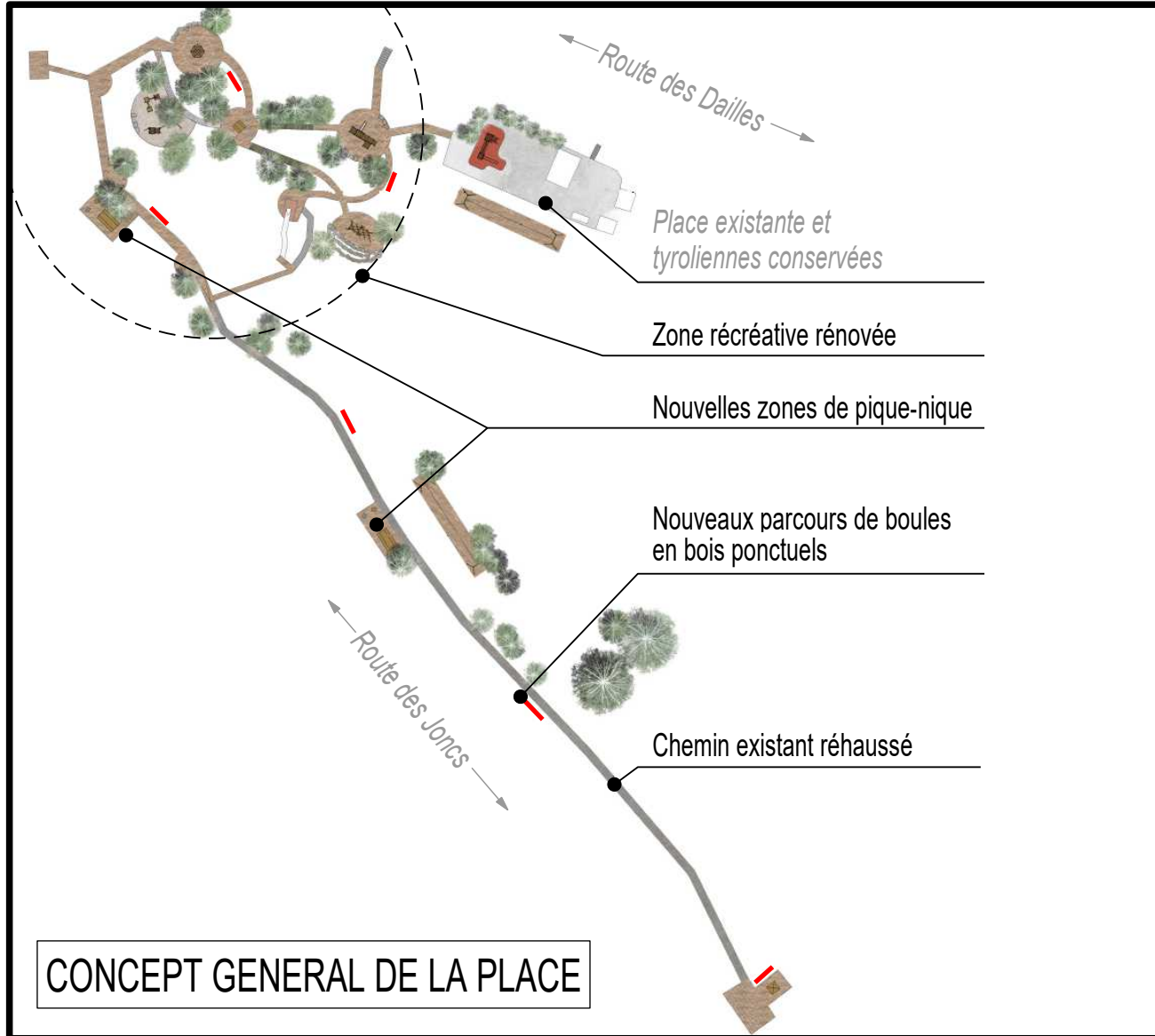
Chemin sensoriel



Jeux de grimpe



Village sur pilotis



Zone de pique-nique



Parcours de boules



Mikado géant



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis

021 948 81 21
secr.co.veveyse@edufr.ch
www.cov.ch

STATUTS

2023

Association des communes pour
l'école du cycle d'orientation de la
Veveyse (ASSCOV)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Références légales

Il est renvoyé à la législation spéciale applicable aux buts énoncés à l'article 4 des présents statuts.

Art. 1. Nom

Sous le nom "Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse", également appelée ASSCOV (ci-après : l'association), il est constitué une association de communes, au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après : LCo) et de l'article 61 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).

Art. 2. Membres

Sont membres de l'association toutes les communes du district de la Veveyse.

Art. 3. Siège et durée

- a) Le siège de l'association est à Châtel-St-Denis.
- b) La durée de l'association est indéterminée.

Art. 4. But

1. L'association a pour but d'assumer les obligations et les droits de ses membres en matière de scolarité obligatoire au niveau de l'école du cycle d'orientation de la Veveyse.
2. A ce titre, elle a les attributions suivantes :
 - a) Édicter les règlements nécessaires.
 - b) Acquérir, construire ou louer les locaux et installations scolaires, les équiper, les entretenir et en assurer la gestion courante.
 - c) Engager le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.
 - d) Fournir au corps enseignant et aux élèves le matériel scolaire.
 - e) Créer et gérer une bibliothèque scolaire.
 - f) Approuver l'organisation de l'année scolaire
 - g) Pourvoir au transport des élèves.
3. Les communes doivent également assurer un service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité.
4. L'association peut organiser ou soutenir d'autres activités scolaires ou extrascolaires, notamment lorsque celles-ci se déroulent dans ses locaux.
5. L'association peut accomplir ses tâches seule ou en collaboration avec d'autres entités.
6. L'association peut aussi, contre rétribution, offrir des services à des communes, à des associations de communes ou à des tiers.

II. ORGANISATION

Art. 5. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée des délégué·e·s.
2. Le comité d'école.
3. La commission financière.
4. La directrice / le directeur d'école.
5. L'administratrice / l'administrateur.

III. ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ·E·S

Art. 6. Composition

1. Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitant·e·s, la dernière fraction supérieure à 250 habitant·e·s donnant droit à une voix supplémentaire. Le nombre de voix est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance du Conseil d'Etat.
2. Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.
3. Mme la Préfète / M. le Préfet du district de la Veveyse est membre de l'assemblée des délégué·e·s et la préside. Elle/il représente valablement l'association avec signature collective à deux, avec l'administratrice / l'administrateur.
4. Chaque commune désigne le nombre de délégué·e·s qui représente ses voix, un·e délégué·e ne pouvant toutefois représenter plus de 5 voix.

Art. 7. Désignation des délégué·e·s et durée du mandat

1. Dans les huit semaines après l'assermentation des conseillères et conseillers communaux, le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégué·e·s pour la législature correspondant à celle du conseil communal.
2. Les noms des personnes déléguées sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.
3. Les membres de l'assemblée des délégué·e·s qui sont élu·e·s au comité d'école perdent leur qualité de délégué·e.

Art. 8. Convocation et délai

1. La séance constitutive de l'assemblée des délégué·e·s est convoquée par Mme la Préfète / M. le Préfet dans les huit semaines après l'assermentation des conseillères et conseillers communaux.
2. L'assemblée des délégué·e·s est convoquée :
 - Par sa/son président·e chaque fois qu'elle/il le juge nécessaire mais au moins deux fois par année pour l'examen du budget et des comptes. D'autres réunions peuvent également avoir lieu si le comité d'école l'estime nécessaire.
 - Par sa/son président·e si trois communes membres le demandent par requête écrite et motivée.

3. La convocation est adressée par courriel ou courrier à chaque conseil communal et aux délégué·e·s par la/le secrétaire, au moins dix jours avant la séance. En plus de la date, de l'heure et du lieu de la séance, la convocation contient la liste des objets à traiter et indique la nature des décisions à prendre. Elle est accompagnée des documents relatifs à la séance.
4. La convocation et les documents qui l'accompagnent sont mis à la disposition du public et des médias dès leur envoi aux délégué·e·s ; les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont en outre annoncés par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.
5. L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
6. Les séances de l'assemblée des délégué·e·s sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf). Le public ne peut s'exprimer lors des séances, ni se manifester de manière à en perturber le déroulement (art. 6 al. 3 LInf).

Art. 9. Attributions

1. L'assemblée des délégué·e·s a les attributions suivantes, prévues par l'article 116 de la LCo.
 - a) Elle élit sa/son vice-président·e et sa/son secrétaire, qui peut également fonctionner comme secrétaire du comité d'école.
 - b) Elle fixe, pour la législature, le nombre de membres dont sera composé le comité d'école, dans les limites de l'article 13 ci-après.
 - c) Elle élit la/le président·e et les autres membres du comité d'école.
 - d) Elle élit les membres de la commission financière.
 - e) Elle désigne l'organe de révision.
 - f) Elle décide du budget, approuve les comptes et prend acte du rapport de gestion.
 - g) Elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales (LFCo).
 - h) Elle vote les dépenses nouvelles, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses.
 - i) Elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles.
 - j) Elle adopte les règlements nécessaires à la bonne marche de l'association.
 - k) Elle approuve les contrats conclus conformément à l'article 112 al. 2 LCo.
 - l) Elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres.
 - m) Elle surveille l'administration de l'association.
 - n) Elle arrête le montant du jeton de présence.
 - o) D'une manière générale, elle exerce toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.
 - p) D'une manière générale, elle exerce également toutes les attributions qui lui sont dévolues par la législation spéciale applicable à la mise en œuvre des buts décrits à l'article 4.
 - q) Elle décide de la dissolution de l'association et désigne d'éventuels liquidateurs.

2. L'assemblée des délégué·e·s peut déléguer au comité d'école, dans les limites fixées par la loi et par elle-même, certaines attributions qui lui sont dévolues selon ce qui précède.

Art. 10. Fonctionnement

1. L'assemblée des délégué·e·s ne peut valablement délibérer et décider que si la majorité des voix est représentée.
2. Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un·e membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 LCo), aux élections (art. 19 al. 1 et 2 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégué·e·s.
3. Les membres du comité d'école assistent aux assemblées des délégué·e·s avec voix consultative.

Art. 11. Décisions

1. Vote
 - a) L'assemblée des délégué·e·s vote à main levée.
 - b) Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des voix présentes.
 - c) Toutes les décisions sont prises à la double majorité, celle des communes membres et celle des voix des délégué·e·s. Les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas comptés. En cas d'égalité, la/le président·e départage.
 - d) La procédure de ratification des décisions par les législatifs communaux prévue à l'article 35 est réservée.
2. Élection
 - a) Sous réserve de l'alinéa 2 b, les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, la/le président·e procède au tirage au sort.
 - b) Si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, toutes/tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'alinéa 1 a ne soit demandée par un cinquième des membres présent·e·s.

Art. 12. Procès-verbal

1. Les délibérations de l'assemblée des délégué·e·s font l'objet d'un procès-verbal.
2. Celui-là mentionne notamment le nombre de membres présent·e·s, les propositions, les décisions et les résultats de chaque vote ou élection ; il contient un résumé de la discussion. Il est signé par la/le président·e et par la/le secrétaire.
3. Le procès-verbal doit être rédigé dans les vingt jours. Le comité garantit que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.
4. Le procès-verbal est publié sur le site internet de l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (COV) dès sa rédaction ; toutefois :
 - a) Jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée.
 - b) Le comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

IV. COMITÉ D'ÉCOLE

Art. 13. Composition

1. Le comité d'école se compose :
 - De 3 membres représentant le conseil communal de Châtel-St-Denis ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal d'Attalens ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de Bossonnens ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de Granges ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de La Verrerie ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de Le Flon ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de Remaufens ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de Semsales ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de St-Martin ;
 - De Mme la Préfète / M. le Préfet ;
 - De la directrice / du directeur du COV ;
 - De l'administratrice / administrateur de l'association ;
2. La/le président·e est un membre du comité d'école représentant les communes ;
3. Lorsque Mme la Préfète / M. le Préfet annonce, par écrit, qu'elle/il assume aussi la présidence du comité d'école, elle/il n'est pas soumis à l'article 9 al.1 let. c.
4. Mme La Préfète / M. le Préfet, la directrice / le directeur et l'administratrice/ administrateur assistent au comité d'école, en tout ou en partie, avec voix consultative et droit de proposition.
5. Un·e représentant·e du corps enseignant et l'inspectrice/l'inspecteur scolaire peuvent assister au comité d'école, en tout ou en partie, avec voix consultative.
6. Le comité d'école peut inviter toute personne utile en fonction de l'ordre du jour.

Art. 14. Durée des fonctions

1. La durée de fonction des membres du comité d'école prend fin au plus tard avec la législature. Les membres sortant·e·s restent cependant en charge jusqu'à l'entrée en fonction de leurs successeuses / successeurs. Elles/ils sont rééligibles.
2. Une personne élue en cours de législature l'est jusqu'au terme de celle-ci.
3. Lorsqu'un·e membre quitte la fonction qu'elle/il exerçait au sein du conseil communal au moment de son élection, elle/il perd son statut de membre du comité de direction.

Art. 15. Organisation

1. Le comité d'école se constitue lui-même, désignant en particulier sa/son vice-président·e et sa/son secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre, mais qui peut également fonctionner comme secrétaire de l'assemblée des délégué·e·s ; il peut aussi être fait appel à une personne de l'extérieur.
2. Le comité d'école peut, moyennant un cahier des charges précis, répartir entre ses membres la charge de préparer et d'exécuter certaines des tâches ou décisions dont il a la compétence ou de surveiller certaines affaires. Dans ce sens, il peut désigner des commissions.
3. De même, le comité d'école peut charger une délégation de ses membres (le Bureau) de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes avec la direction et l'administration.

4. Un règlement d'organisation donnera toute précision utile sur les tâches déléguées, l'étendue de la délégation, les attributions des commissions, leurs compétences propres et l'obligation de rendre compte.
5. Le comité d'école peut inviter des tiers à participer à ses séances ou à celles de ses commissions, avec voix consultative.

Art. 16. Convocation et délibérations

1. Le comité d'école est convoqué :
 - Par sa/son président·e chaque fois qu'elle/il le juge nécessaire.
 - Si l'un·e des membres le demande.

La convocation est adressée par courriel ou courrier à chacun·e des membres, au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservé. En plus de la date, de l'heure et du lieu de la séance, la convocation contient la liste des objets à traiter et indique la nature des décisions à prendre. Elle est accompagnée des documents relatifs à la séance.

2. Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal (art. 62 à 66 LCo) et aux commissions (art. 67 LCo) sont applicables par analogie au comité d'école.
3. Il associe à ses délibérations, si nécessaire et avec voix consultative, les président·e·s de commissions.

Art. 17. Attributions

1. Le comité d'école a les attributions prévues aux articles suivants :
 - 119 LCo sur les attributions du comité de direction ;
 - 17 LS sur les transports gratuits pour les élèves ;
 - 57 al. 2 LS sur l'organisation de l'année scolaire
 - 15 du Règlement du 19 avril 2016 de la loi sur la scolarité obligatoire sur la compétence pour reconnaître les transports d'élèves de l'école du cycle d'orientation ;
 - 41 LS sur la santé des élèves ;
 - 31 LS et 59 RLS sur le conseil des parents ;
 - 52 RLS sur les effectifs scolaires ;
 - 121 à 127 RLS sur les locaux et installations scolaires et l'accompagnement des devoirs.
2.
 - a) Il définit la stratégie de l'association.
 - b) Il dirige et administre l'association.
 - c) Il représente l'association envers les tiers.
 - d) Il engage l'administratrice/administrateur, qui lui-même a la compétence de pouvoir engager l'ensemble du personnel administratif et technique.
 - e) Il approuve les cahiers des charges de l'administratrice/administrateur ainsi que des cadres de l'association.
 - f) Il élabore les règlements de portée générale de l'association.
 - g) Il surveille l'administration du COV et prend toutes les mesures utiles pour en assurer la bonne marche.
 - h) Il approuve le plan final de l'organisation scolaire élaboré par la direction de l'école.

3. Les mesures d'organisation du comité d'école et l'attribution des compétences pour la gestion financière font l'objet d'un règlement séparé.
4. Le comité d'école exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou les statuts à un autre organe.

V. COMMISSION FINANCIÈRE ET ORGANE DE RÉVISION

Art. 18. Commission financière

1. La commission financière est composée de trois membres, élu·e·s par l'assemblée des délégué·e·s. Les personnes éligibles doivent respecter les conditions suivantes :
 - Avoir été nommées déléguées de l'association par l'une des communes membres ;
 - Ne pas être membres du comité d'école ou employées de l'association.
2. Elle désigne sa/son président·e et sa/son secrétaire.
3. Elle ne peut prendre de décisions que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité de ses membres sont présent·e·s. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.

Art. 19. Attributions de la commission financière

1. La commission financière exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales conformément à l'article 72 LFCo. En outre, elle préavise le règlement des finances adopté par l'assemblée des délégué·e·s selon l'article 33 OFCo.
2. Le comité fournit à la commission financière, au moins vingt jours avant l'assemblée des délégué·e·s, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'article 67 al. 1 LFCo et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.
3. Le rapport et les préavis de la commission financière sont communiqués au comité au moins trois jours avant l'assemblée des délégué·e·s.

Art. 20. Organe de révision

1. L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégué·e·s sur proposition de la commission financière.
2. Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.
3. Le comité d'école lui fournit tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

VI. DIRECTRICE/DIRECTEUR D'ÉCOLE

Art. 21. Statut et attributions

1. La directrice / le directeur d'école a le statut et les attributions prévus par les articles 50 et 51 de la loi scolaire.
2. Elle / il est engagé·e par l'Etat, qui gère son contrat et le cahier des charges relatif à sa fonction.

VII. ADMINISTRATRICE/ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION

Art. 22. Statut et attributions

1. Le statut et les attributions de l'administratrice/administrateur sont déterminés par son contrat, le cahier des charges relatif à sa fonction, les règlements de l'association et toutes autres dispositions prises par le comité d'école.
2. Elle/il représente valablement l'association, avec signature collective à deux, avec la/le président-e du comité d'école.

VIII. PERSONNEL

Art. 23. Statut du personnel

1. Les dispositions des articles 69 et suivants LCo s'appliquent par analogie au personnel de l'association.
2. Le règlement du personnel et les directives de l'association sont réservés.

IX. FINANCES

Art. 24. Ressources

Les ressources de l'association sont :

- a) Les contributions des communes.
- b) Les subventions cantonales.
- c) Le produit des locations.
- d) Les contributions perçues auprès des parents des élèves qui fréquentent le COV.
- e) Diverses participations.

Art. 25. Répartition des dépenses d'investissement

1. Les dépenses liées aux investissements sont gérées par l'association. Après déduction des ressources, la part des investissements est répartie entre les communes membres, mentionnée hors bilan, en appliquant la clé de répartition veveysanne, soit :
 - 40% en fonction de la population légale.
 - 60% en fonction du rendement de l'impôt cantonal total (impôt sur les personnes physiques, impôt sur les personnes morales et impôt à la source).
2. Les données prises en compte sont le chiffre des statistiques cantonales connues les plus récentes.
3. Lorsque les investissements sont financés directement ou repris subséquentement par les communes membres, leur coût est réparti entre ces dernières, selon la clé veveysanne introduite ci-dessus. Tout engagement plus important d'une commune est conditionné à son accord.

Art. 26. Répartition des charges d'exploitation

1. Les charges d'exploitation se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.
2. Les charges d'exploitation sont réparties selon la clé de répartition veveysanne, telle que décrite à l'article 25 des présents statuts.

3. Les frais de transports, gratuits au sens de l'article 17 de la loi scolaire, sont répartis selon la clé veveysanne.

Art. 27. Modalité de paiement

1. Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les 30 jours suivant la réception du décompte y relatif.
2. Le comité d'école peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.
3. Passé ce délai, un intérêt de retard, identique au taux d'intérêt passif de l'emprunt ou, à défaut, à celui que l'Etat de Fribourg demande aux communes pour les comptes-courants débiteurs, sera demandé, majoré d'une pénalité de retard de 2 %.

Art. 28. Limite d'endettement

1. L'association peut contracter les emprunts nécessaires à la construction et à d'autres investissements.
2. La limite d'endettement est de CHF 110 millions (CHF 110'000'000. --) (montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de CHF 3 millions (CHF 3'000'000. --) pour l'exploitation.¹

Art. 29. Initiative et référendum

1. Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss. LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.
2. Les décisions de l'assemblée des délégué·e·s concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 5 millions (CHF 5'000'000. --) sont soumises au referendum **facultatif** au sens de l'article 123d LCo.
3. Les décisions de l'assemblée des délégué·e·s concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 30 millions (CHF 30'000'000. --) sont soumises au referendum **obligatoire** au sens de l'article 123e LCo.
4. Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations ne sont pas comptées.
5. En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté dix fois la dépense annuelle.

Art. 30. Participation des parents

L'association peut percevoir auprès des parents :

1. Une contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires telles que les journées sportives, activités culturelles, excursions ou camps.
2. Une contribution pour les frais de repas liés aux cours d'économie familiale.
3. Une participation lorsqu'un·e élève de l'association est autorisé·e à fréquenter l'école d'une autre association pour des raisons de langue.
4. Une contribution aux frais des devoirs accompagnés.
5. Une contribution pour des activités facultatives (notamment un camp proposé dans le cadre d'une semaine thématique comprenant de multiples activités gratuites, une activité à l'étranger ou une activité hors grille-horaire).

¹ Modifié selon décision de l'assemblée des délégué·e·s du 27 mars 2025. Modifié selon décision de l'assemblée des délégué·e·s du 14 janvier 2026.

Les montants maximaux sont fixés dans le règlement scolaire de l'association, dans les limites de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 24 septembre 2019 fixant des montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire.

Art. 31. Budget et comptes

Le budget et les comptes de l'association sont établis et tenus selon les dispositions légales applicables en la matière.

X. INFORMATION ET ACCÈS AUX DOCUMENTS

Art. 32. Principe

Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière (LInf et OAD).

Art. 32 bis. Responsabilité de l'information et l'accès aux documents, ainsi que leur archivage

1. Afin d'assurer l'accès aux documents, leur consultation et leur conservation, la commune siège délègue à l'ASSCOV la responsabilité complète de leur gestion (mise à disposition du public) et de leur archivage (inventaire, classement et conservation), conformément à la LArch et à l'art. 41 du RArch.
2. La gestion des archives courantes, intermédiaires et historiques incombent au comité d'école de l'ASSCOV, qui en garantit l'exécution par le biais de son secrétariat.

XI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 33. Sortie

1. Une commune ne peut pas sortir de l'association avant quatre ans dès l'approbation des présents statuts.
2. Sous réserve des articles 110 LCo et 61, al. 2 LS, elle peut le faire moyennant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin de l'année suivante, à condition toutefois que la commune sortante respecte la législation scolaire.
3. La commune sortante n'a pas droit à une part des actifs de l'association. Elle doit rembourser sa part de dette calculée au taux moyen de sa participation aux charges d'exploitation pour les trois dernières années.

Art. 34. Dissolution

1. L'assemblée des délégué-e-s peut décider de dissoudre l'association par une décision prise à la double majorité, conformément à l'article 11 alinéa 1 des statuts. Si l'assemblée convoquée à cet effet ne peut pas réunir la majorité des voix, au sens de l'article 10 alinéa 1, une nouvelle assemblée est convoquée. Elle a alors la compétence de prendre la décision à la majorité de deux tiers des voix des communes représentées.
2. L'association dissoute entre en liquidation, à moins que ses biens ne soient repris par une commune membre ou par un tiers. Dans tous les cas, les organes de liquidation devront donner la préférence à toutes solutions permettant de continuer les tâches assumées jusqu'alors par l'association.
3. En cas de dissolution, les biens et autres valeurs sont à employer pour soutenir une association de communes du district qui poursuit des buts analogues à ceux mentionnés à l'article 4 des présents statuts.

4. Si aucune solution ne peut être trouvée, les biens disponibles, après liquidation de l'association, passent aux communes membres, au prorata de leurs contributions respectives telles que définies à l'article 26 des présents statuts.
5. Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.

Art. 35. Modification des statuts

1. Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'article 113 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des trois quarts des législatifs communaux, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres. L'alinéa 2 demeure réservé.
2. L'unanimité des législatifs communaux est requise pour l'intégration d'une nouvelle tâche par l'ASSCOV (art. 4).

Art. 36. Abrogation

Les statuts du 19 avril 2018, y compris les modifications de ceux-ci antérieures à la présente révision, sont abrogés.

Art. 36 bis. Referendum facultatif

L'approbation des présents statuts par l'assemblée des délégué·e·s peut faire l'objet d'une demande de referendum facultatif, conformément à l'art. 123d al.1 let c LCo.

Art. 37. Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur, après leur approbation par l'assemblée des délégué·e·s et les communes membres, le 01.01.2022, et sous réserve de l'approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), conformément à l'article 113 LCo.

² Les modifications statutaires de l'article 13 al. 1, 2 et 3 ont été approuvées par l'assemblée des délégués du 3 mai 2023.

³ Des adaptations rédactionnelles ont été effectuées aux articles : 6 al. 3, 8 al. 1, 9 al. 1a, 13 al. 1, 2, 3 et 4, 15 al. 1, 17 al. 1 et 2 et 22 al. 2);

⁴ La modification statutaire de l'article 28 al. 2 entre en vigueur, sous réserve de son adoption par les communes, aussitôt après son approbation par la DIAF.

Adoptés par l'assemblée des délégué·e·s de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) le 3 novembre 2021 (révision totale), le 3 mai 2023 (révision partielle), le 27 mars 2025 (révision partielle) et le 14 janvier 2026 (révision partielle).

Le Président de l'assemblée des délégué e s



François Genoud, Préfet

Le Secrétaire



Eric Berthoud, Administrateur

Adoptés par l'assemblée communale / le conseil général des communes membres :

- Attalens, le
- Bossonnens, le
- Châtel-St-Denis, le
- Granges, le
- Le Flon, le
- Remaufens, le
- Saint-Martin, le
- Semsales, le
- La Verrerie, le

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) en date du 6 mai 2022 (révision totale), du 21 août 2023 (révision partielle), du 16 septembre 2025 (révision partielle) et de la révision partielle du :

Le Conseiller d'Etat

Didier Castella

Fribourg, le _____



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis
021 948 81 21
secr.co.veveyse@eduf.ch
www.cov.ch

Assemblée des délégué-e-s du 14 janvier 2026

Message n°16 du comité d'école à l'assemblée des délégué-e-s de l'association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV)

Objet :	Augmentation de la limite d'endettement - modification essentielle des statuts de l'ASSCOV - Approbation
----------------	--

Le comité d'école de l'ASSCOV a l'honneur de soumettre pour approbation le Message n°16 à l'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV, concernant l'augmentation de la limite d'endettement, qui est une modification essentielle des statuts de l'ASSCOV.

Historique

Le 27 mars 2025, l'Assemblée extraordinaire des délégué-e-s a accepté la modification essentielle des statuts de l'ASSCOV afin d'augmenter la limite d'endettement (Art 28 al n° 2), de CHF 50'000'000 à CHF 70'000'000. Cette augmentation permet d'emprunter le montant nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement et d'agrandissement du bâtiment Bêta/Univers@lle, prévus dès 2026.

Lors de cette assemblée, il avait été précisé qu'une deuxième révision des statuts serait nécessaire avant la fin de la législature (avril 2026), afin de demander une nouvelle adaptation de la limite d'endettement. Cette dernière est nécessaire pour réaliser le centre de natation et la salle de sport triple sur la parcelle RF 448 de la commune de Châtel-St-Denis.

Situation actuelle

Le devis général pour les travaux d'assainissement et d'agrandissement du bâtiment Bêta/Univers@lle, part des subventions cantonales déduites (**estimation des subventions réalisée par les architectes du bureau Ferrari, le service des bâtiments de l'Etat ne s'étant toujours pas prononcé**), s'élève à CHF 25'142'000.

En ce qui concerne la construction d'un centre de natation et d'une salle de sport triple, le devis général qui sera présenté par le bureau d'architecture D4 sera connu avant le début de l'été 2026, avec une marge de $\pm 20\%$. A ce stade, nous nous basons donc sur l'estimation réalisée en 2024 par M. Frédéric Page, du bureau Page Architectes : CHF 52'250'000 à $\pm 20\%$. Ce montant a été communiqué aux bureaux d'architectes participant au concours d'architecture et il est réparti de la manière suivante et a ainsi fait partie intégrante des critères de concours (ou quelque chose comme ça) :

- Salle de sport triple CHF 12'750'000
- Centre de natation + communs CHF 38'500'000
- Aménagements extérieurs CHF 1'000'000
- **TOTAL TTC :** CHF 52'250'000 $\pm 20\%$.

Le total des crédits d'investissement **votés** à ce jour est d'environ CHF 44'000'000, **sans tenir compte du crédit d'investissement du Message n° 17** pour le bâtiment Bêta/Univers@lle. La dette **effective de l'ASSCOV** estimée au 31.12.2025 sera de CHF 25'500'000, la limite d'endettement s'élevant actuellement à CHF 70'000'000.00.

- Dette effective estimée au 31.12.2025 **CHF 25'500'000**
- Assainissement et agrandissement du bâtiment Bêta / Univers@lle **CHF 25'142'000**
- Estimation construction d'un centre de natation avec une salle de sport triple **CHF 52'250'000 ± 20%**
- **Montant total selon les crédits envisagés** **CHF 102'892'000**

Des amortissements interviendront avant la fin des constructions fin 2031, mais la limite d'endettement actuelle ne permet pas de soumettre au vote un crédit d'investissement pour le centre de natation et la salle triple. Une nouvelle augmentation est donc indispensable.

Proposition

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des projets stratégiques de l'ASSCOV, il est proposé de :

Porter la limite d'endettement statutaire de CHF 70 millions à CHF 110 millions.

Cette augmentation offre une marge suffisante pour :

- financer les projets déjà engagés,
- soumettre les futurs crédits d'investissement au vote,
- et assurer une planification financière réaliste et sécurisée.

Nous saisissons l'occasion pour ajuster également à la hausse la limite d'endettement pour l'exploitation, la faisant passer de CHF 500'000 à CHF 3 millions (CHF 3'000'000). Avoir une limite de trésorerie supérieure nous permettrait de financer temporairement de emprunts de petites importances, sans avoir besoin de recourir à un institut bancaire. En tenant compte également que du personnel devra être engagé pour l'exploitation du futur centre sportif, cette nouvelle limite donnera une plus grande marge de manœuvre, sans passer par des crédits à la banque.

Modifications des statuts

Les modifications apportées aux futurs statuts sont les suivantes :

• **Art. 28 Limite d'endettement**

² La limite d'endettement est de **CHF 110 millions (CHF 110'000'000)** (montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de **CHF 3 millions (CHF 3'000'000) pour l'exploitation** ¹.

- Page 10, article 28 al n° 2 : **la limite d'endettement passe de CHF 70 à 110 millions pour les constructions et de CHF 500'000 à CHF 3 millions pour l'exploitation.** En note de bas de page 10, il est ajouté : ¹ Modifié selon décision de l'assemblée des délégué-e-s du 27 mars 2025. **Modifié selon décision de l'assemblée des délégué-e-s du 14 janvier 2026.**
- Page 12, article 37, al n° 4. **La modification entrera en vigueur dès son approbation par la DIAF.**
- Page 13, on rajoute au sommet dans la phrase finale : Adoptés par l'assemblée des délégué-e-s de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) le 3 mai 2023 et le 27 mars 2025 (révision partielle) **et le 14 janvier 2026 (révision partielle).**

- Au fond de la page 13, Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) en date du 26 mai 2022 (révision totale), du 21 août 2023 (révision partielle), et là on rajoute la date de la dernière acceptation : **du 16 septembre 2025 (révision partielle) et du jour mois année (révision partielle)** :
Ce sera la date de la signature des nouveaux statuts par la DIAF qui arrêteront la nouvelle date d'approbation.

Conclusion

Ce changement des statuts est indispensable pour garantir une gestion financière rigoureuse tout en permettant la réalisation d'infrastructures répondant aux besoins éducatifs et sportifs essentiels du district. L'absence de piscine dans le district générerait également des frais considérables de déplacement et pourrait nécessiter la construction de salles de sport additionnelles dans les communes, ce qui constituerait une solution coûteuse et insuffisante à long terme.

L'entrée en vigueur des statuts est prévue sitôt après son approbation par la DIAF.

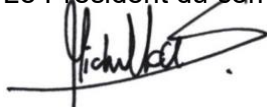
Synthèse

Le comité d'école sollicite l'approbation de l'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV dans l'objectif de pouvoir entreprendre dès que possible les travaux de construction d'un centre de natation et d'une salle de sport triple sur la parcelle RF 448 de la commune de Châtel-St-Denis

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le comité d'école sollicite votre approbation pour l'augmentation de la limite d'endettement des statuts de l'ASSCOV.

Le Président du comité d'école



Savio Michellod

L'Administrateur



Eric Berthoud

Annexe : Statuts 2023 de l'ASSCOV du 16 septembre 2025
Proposition de statuts révisés de l'ASSCOV de 2026
Arrêté du Message n°16 pour l'assemblée des délégué-e-s



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis
021 948 81 21
secr.co.veveyse@eduf.fr.ch
www.cov.ch

Assemblée des délégué-e-s du 14 janvier 2026

L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'ASSCOV

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement des finances du 3 novembre 2021 (RFin);
- le message n°16 du comité d'école de l'ASSCOV du 14 janvier 2026;
- le rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

L'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV adopte la modification essentielle des statuts de l'ASSCOV, en augmentant la limite d'endettement à CHF 110 millions (CHF 110'000'000) (montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de CHF 3 millions (CHF 3'000'000) pour l'exploitation.

L'entrée en vigueur des statuts est prévue sitôt après son approbation par la DIAF.

Article 2

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 123d de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par l'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV, le 14 janvier 2026.

AU NOM DE L'ASSCOV

Le Président de l'assemblée

François Genoud, Préfet

L'Administrateur

Eric Berthoud



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis

021 948 81 21

secr.co.veveyse@edufr.ch

www.cov.ch

STATUTS 2023

Association des communes pour
l'école du cycle d'orientation de la
Veveyse (ASSCOV)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Références légales

Il est renvoyé à la législation spéciale applicable aux buts énoncés à l'article 4 des présents statuts.

Art. 1. Nom

Sous le nom "Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse", également appelée ASSCOV (ci-après : l'association), il est constitué une association de communes, au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après : LCo) et de l'article 61 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).

Art. 2. Membres

Sont membres de l'association toutes les communes du district de la Veveyse.

Art. 3. Siège et durée

- a) Le siège de l'association est à Châtel-St-Denis.
- b) La durée de l'association est indéterminée.

Art. 4. But

1. L'association a pour but d'assumer les obligations et les droits de ses membres en matière de scolarité obligatoire au niveau de l'école du cycle d'orientation de la Veveyse.
2. A ce titre, elle a les attributions suivantes :
 - a) Édicter les règlements nécessaires.
 - b) Acquérir, construire ou louer les locaux et installations scolaires, les équiper, les entretenir et en assurer la gestion courante.
 - c) Engager le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.
 - d) Fournir au corps enseignant et aux élèves le matériel scolaire.
 - e) Créer et gérer une bibliothèque scolaire.
 - f) Approuver l'organisation de l'année scolaire
 - g) Pourvoir au transport des élèves.
3. Les communes doivent également assurer un service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité.
4. L'association peut organiser ou soutenir d'autres activités scolaires ou extrascolaires, notamment lorsque celles-ci se déroulent dans ses locaux.
5. L'association peut accomplir ses tâches seule ou en collaboration avec d'autres entités.
6. L'association peut aussi, contre rétribution, offrir des services à des communes, à des associations de communes ou à des tiers.

II. ORGANISATION

Art. 5. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée des délégué·e·s.
2. Le comité d'école.
3. La commission financière.
4. La directrice / le directeur d'école.
5. L'administratrice / l'administrateur.

III. ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ·E·S

Art. 6. Composition

1. Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitant·e·s, la dernière fraction supérieure à 250 habitant·e·s donnant droit à une voix supplémentaire. Le nombre de voix est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance du Conseil d'Etat.
2. Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.
3. Mme la Préfète / M. le Préfet du district de la Veveyse est membre de l'assemblée des délégué·e·s et la préside. Elle/il représente valablement l'association avec signature collective à deux, avec l'administratrice / l'administrateur.
4. Chaque commune désigne le nombre de délégué·e·s qui représente ses voix, un·e délégué·e ne pouvant toutefois représenter plus de 5 voix.

Art. 7. Désignation des délégué·e·s et durée du mandat

1. Dans les huit semaines après l'assermentation des conseillères et conseillers communaux, le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégué·e·s pour la législature correspondant à celle du conseil communal.
2. Les noms des personnes déléguées sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.
3. Les membres de l'assemblée des délégué·e·s qui sont élu·e·s au comité d'école perdent leur qualité de délégué·e.

Art. 8. Convocation et délai

1. La séance constitutive de l'assemblée des délégué·e·s est convoquée par Mme la Préfète / M. le Préfet dans les huit semaines après l'assermentation des conseillères et conseillers communaux.
2. L'assemblée des délégué·e·s est convoquée :
 - Par sa/son président·e chaque fois qu'elle/il le juge nécessaire mais au moins deux fois par année pour l'examen du budget et des comptes. D'autres réunions peuvent également avoir lieu si le comité d'école l'estime nécessaire.
 - Par sa/son président·e si trois communes membres le demandent par requête écrite et motivée.

3. La convocation est adressée par courriel ou courrier à chaque conseil communal et aux délégué·e·s par la/le secrétaire, au moins dix jours avant la séance. En plus de la date, de l'heure et du lieu de la séance, la convocation contient la liste des objets à traiter et indique la nature des décisions à prendre. Elle est accompagnée des documents relatifs à la séance.
4. La convocation et les documents qui l'accompagnent sont mis à la disposition du public et des médias dès leur envoi aux délégué·e·s ; les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont en outre annoncés par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.
5. L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
6. Les séances de l'assemblée des délégué·e·s sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf). Le public ne peut s'exprimer lors des séances, ni se manifester de manière à en perturber le déroulement (art. 6 al. 3 LInf).

Art. 9. Attributions

1. L'assemblée des délégué·e·s a les attributions suivantes, prévues par l'article 116 de la LCo.
 - a) Elle élit sa/son vice-président·e et sa/son secrétaire, qui peut également fonctionner comme secrétaire du comité d'école.
 - b) Elle fixe, pour la législature, le nombre de membres dont sera composé le comité d'école, dans les limites de l'article 13 ci-après.
 - c) Elle élit la/le président·e et les autres membres du comité d'école.
 - d) Elle élit les membres de la commission financière.
 - e) Elle désigne l'organe de révision.
 - f) Elle décide du budget, approuve les comptes et prend acte du rapport de gestion.
 - g) Elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales (LFCo).
 - h) Elle vote les dépenses nouvelles, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses.
 - i) Elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles.
 - j) Elle adopte les règlements nécessaires à la bonne marche de l'association.
 - k) Elle approuve les contrats conclus conformément à l'article 112 al. 2 LCo.
 - l) Elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres.
 - m) Elle surveille l'administration de l'association.
 - n) Elle arrête le montant du jeton de présence.
 - o) D'une manière générale, elle exerce toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.
 - p) D'une manière générale, elle exerce également toutes les attributions qui lui sont dévolues par la législation spéciale applicable à la mise en œuvre des buts décrits à l'article 4.
 - q) Elle décide de la dissolution de l'association et désigne d'éventuels liquidateurs.

2. L'assemblée des délégué·e·s peut déléguer au comité d'école, dans les limites fixées par la loi et par elle-même, certaines attributions qui lui sont dévolues selon ce qui précède.

Art. 10. Fonctionnement

1. L'assemblée des délégué·e·s ne peut valablement délibérer et décider que si la majorité des voix est représentée.
2. Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un·e membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 LCo), aux élections (art. 19 al. 1 et 2 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégué·e·s.
3. Les membres du comité d'école assistent aux assemblées des délégué·e·s avec voix consultative.

Art. 11. Décisions

1. Vote
 - a) L'assemblée des délégué·e·s vote à main levée.
 - b) Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des voix présentes.
 - c) Toutes les décisions sont prises à la double majorité, celle des communes membres et celle des voix des délégué·e·s. Les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas comptés. En cas d'égalité, la/le président·e départage.
 - d) La procédure de ratification des décisions par les législatifs communaux prévue à l'article 35 est réservée.
2. Élection
 - a) Sous réserve de l'alinéa 2 b, les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, la/le président·e procède au tirage au sort.
 - b) Si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, toutes/tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'alinéa 1 a ne soit demandée par un cinquième des membres présent·e·s.

Art. 12. Procès-verbal

1. Les délibérations de l'assemblée des délégué·e·s font l'objet d'un procès-verbal.
2. Celui-là mentionne notamment le nombre de membres présent·e·s, les propositions, les décisions et les résultats de chaque vote ou élection ; il contient un résumé de la discussion. Il est signé par la/le président·e et par la/le secrétaire.
3. Le procès-verbal doit être rédigé dans les vingt jours. Le comité garantit que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.
4. Le procès-verbal est publié sur le site internet de l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (COV) dès sa rédaction ; toutefois :
 - a) Jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée.
 - b) Le comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

IV. COMITÉ D'ÉCOLE

Art. 13. Composition

1. Le comité d'école se compose :
 - De 3 membres représentant le conseil communal de Châtel-St-Denis ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal d'Attalens ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de Bossonnens ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de Granges ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de La Verrerie ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de Le Flon ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de Remaufens ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de Semsales ;
 - De 1 membre représentant le conseil communal de St-Martin ;
 - De Mme la Préfète / M. le Préfet ;
 - De la directrice / du directeur du COV ;
 - De l'administratrice / administrateur de l'association ;
2. La/le président·e est un membre du comité d'école représentant les communes ;
3. Lorsque Mme la Préfète / M. le Préfet annonce, par écrit, qu'elle/il assume aussi la présidence du comité d'école, elle/il n'est pas soumis à l'article 9 al.1 let. c.
4. Mme La Préfète / M. le Préfet, la directrice / le directeur et l'administratrice/ administrateur assistent au comité d'école, en tout ou en partie, avec voix consultative et droit de proposition.
5. Un·e représentant·e du corps enseignant et l'inspectrice/l'inspecteur scolaire peuvent assister au comité d'école, en tout ou en partie, avec voix consultative.
6. Le comité d'école peut inviter toute personne utile en fonction de l'ordre du jour.

Art. 14. Durée des fonctions

1. La durée de fonction des membres du comité d'école prend fin au plus tard avec la législature. Les membres sortant·e-s restent cependant en charge jusqu'à l'entrée en fonction de leurs successeuses / successeurs. Elles/ils sont rééligibles.
2. Une personne élue en cours de législature l'est jusqu'au terme de celle-ci.
3. Lorsqu'un·e membre quitte la fonction qu'elle/il exerçait au sein du conseil communal au moment de son élection, elle/il perd son statut de membre du comité de direction.

Art. 15. Organisation

1. Le comité d'école se constitue lui-même, désignant en particulier sa/son vice-président·e et sa/son secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre, mais qui peut également fonctionner comme secrétaire de l'assemblée des délégué·e-s ; il peut aussi être fait appel à une personne de l'extérieur.
2. Le comité d'école peut, moyennant un cahier des charges précis, répartir entre ses membres la charge de préparer et d'exécuter certaines des tâches ou décisions dont il a la compétence ou de surveiller certaines affaires. Dans ce sens, il peut désigner des commissions.
3. De même, le comité d'école peut charger une délégation de ses membres (le Bureau) de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes avec la direction et l'administration.

4. Un règlement d'organisation donnera toute précision utile sur les tâches déléguées, l'étendue de la délégation, les attributions des commissions, leurs compétences propres et l'obligation de rendre compte.
5. Le comité d'école peut inviter des tiers à participer à ses séances ou à celles de ses commissions, avec voix consultative.

Art. 16. Convocation et délibérations

1. Le comité d'école est convoqué :
 - Par sa/son président·e chaque fois qu'elle/il le juge nécessaire.
 - Si l'un·e des membres le demande.

La convocation est adressée par courriel ou courrier à chacun·e des membres, au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservé. En plus de la date, de l'heure et du lieu de la séance, la convocation contient la liste des objets à traiter et indique la nature des décisions à prendre. Elle est accompagnée des documents relatifs à la séance.

2. Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal (art. 62 à 66 LCo) et aux commissions (art. 67 LCo) sont applicables par analogie au comité d'école.
3. Il associe à ses délibérations, si nécessaire et avec voix consultative, les président·e·s de commissions.

Art. 17. Attributions

1. Le comité d'école a les attributions prévues aux articles suivants :
 - 119 LCo sur les attributions du comité de direction ;
 - 17 LS sur les transports gratuits pour les élèves ;
 - 57 al. 2 LS sur l'organisation de l'année scolaire
 - 15 du Règlement du 19 avril 2016 de la loi sur la scolarité obligatoire sur la compétence pour reconnaître les transports d'élèves de l'école du cycle d'orientation ;
 - 41 LS sur la santé des élèves ;
 - 31 LS et 59 RLS sur le conseil des parents ;
 - 52 RLS sur les effectifs scolaires ;
 - 121 à 127 RLS sur les locaux et installations scolaires et l'accompagnement des devoirs.
2. a) Il définit la stratégie de l'association.
b) Il dirige et administre l'association.
c) Il représente l'association envers les tiers.
d) Il engage l'administratrice/administrateur, qui lui-même a la compétence de pouvoir engager l'ensemble du personnel administratif et technique.
e) Il approuve les cahiers des charges de l'administratrice/administrateur ainsi que des cadres de l'association.
f) Il élabore les règlements de portée générale de l'association.
g) Il surveille l'administration du COV et prend toutes les mesures utiles pour en assurer la bonne marche.
h) Il approuve le plan final de l'organisation scolaire élaboré par la direction de l'école.

3. Les mesures d'organisation du comité d'école et l'attribution des compétences pour la gestion financière font l'objet d'un règlement séparé.
4. Le comité d'école exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou les statuts à un autre organe.

V. COMMISSION FINANCIÈRE ET ORGANE DE RÉVISION

Art. 18. Commission financière

1. La commission financière est composée de trois membres, élu·e·s par l'assemblée des délégué·e·s. Les personnes éligibles doivent respecter les conditions suivantes :
 - Avoir été nommées déléguées de l'association par l'une des communes membres ;
 - Ne pas être membres du comité d'école ou employées de l'association.
2. Elle désigne sa/son président·e et sa/son secrétaire.
3. Elle ne peut prendre de décisions que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité de ses membres sont présent·e·s. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.

Art. 19. Attributions de la commission financière

1. La commission financière exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales conformément à l'article 72 LFCo. En outre, elle préavise le règlement des finances adopté par l'assemblée des délégué·e·s selon l'article 33 OFCo.
2. Le comité fournit à la commission financière, au moins vingt jours avant l'assemblée des délégué·e·s, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'article 67 al. 1 LFCo et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.
3. Le rapport et les préavis de la commission financière sont communiqués au comité au moins trois jours avant l'assemblée des délégué·e·s.

Art. 20. Organe de révision

1. L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégué·e·s sur proposition de la commission financière.
2. Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.
3. Le comité d'école lui fournit tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

VI. DIRECTRICE/DIRECTEUR D'ÉCOLE

Art. 21. Statut et attributions

1. La directrice / le directeur d'école a le statut et les attributions prévus par les articles 50 et 51 de la loi scolaire.
2. Elle / il est engagé·e par l'Etat, qui gère son contrat et le cahier des charges relatif à sa fonction.

VII. ADMINISTRATRICE/ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION

Art. 22. Statut et attributions

1. Le statut et les attributions de l'administratrice/administrateur sont déterminés par son contrat, le cahier des charges relatif à sa fonction, les règlements de l'association et toutes autres dispositions prises par le comité d'école.
2. Elle/il représente valablement l'association, avec signature collective à deux, avec la/le président·e du comité d'école.

VIII. PERSONNEL

Art. 23. Statut du personnel

1. Les dispositions des articles 69 et suivants LCo s'appliquent par analogie au personnel de l'association.
2. Le règlement du personnel et les directives de l'association sont réservés.

IX. FINANCES

Art. 24. Ressources

Les ressources de l'association sont :

- a) Les contributions des communes.
- b) Les subventions cantonales.
- c) Le produit des locations.
- d) Les contributions perçues auprès des parents des élèves qui fréquentent le COV.
- e) Diverses participations.

Art. 25. Répartition des dépenses d'investissement

1. Les dépenses liées aux investissements sont gérées par l'association. Après déduction des ressources, la part des investissements est répartie entre les communes membres, mentionnée hors bilan, en appliquant la clé de répartition veveysanne, soit :
 - 40% en fonction de la population légale.
 - 60% en fonction du rendement de l'impôt cantonal total (impôt sur les personnes physiques, impôt sur les personnes morales et impôt à la source).
2. Les données prises en compte sont le chiffre des statistiques cantonales connues les plus récentes.
3. Lorsque les investissements sont financés directement ou repris subséquemment par les communes membres, leur coût est réparti entre ces dernières, selon la clé veveysanne introduite ci-dessus. Tout engagement plus important d'une commune est conditionné à son accord.

Art. 26. Répartition des charges d'exploitation

1. Les charges d'exploitation se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.
2. Les charges d'exploitation sont réparties selon la clé de répartition veveysanne, telle que décrite à l'article 25 des présents statuts.

3. Les frais de transports, gratuits au sens de l'article 17 de la loi scolaire, sont répartis selon la clé veveysanne.

Art. 27. Modalité de paiement

1. Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les 30 jours suivant la réception du décompte y relatif.
2. Le comité d'école peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.
3. Passé ce délai, un intérêt de retard, identique au taux d'intérêt passif de l'emprunt ou, à défaut, à celui que l'Etat de Fribourg demande aux communes pour les comptes-courants débiteurs, sera demandé, majoré d'une pénalité de retard de 2 %.

Art. 28. Limite d'endettement

1. L'association peut contracter les emprunts nécessaires à la construction et à d'autres investissements.
2. La limite d'endettement est de CHF 70 millions (CHF 70'000'000. --) (montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de CHF 500'000. -- pour l'exploitation. ¹

Art. 29. Initiative et référendum

1. Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss. LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.
2. Les décisions de l'assemblée des délégué·e·s concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 5 millions (CHF 5'000'000. --) sont soumises au referendum **facultatif** au sens de l'article 123d LCo.
3. Les décisions de l'assemblée des délégué·e·s concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 30 millions (CHF 30'000'000. --) sont soumises au referendum **obligatoire** au sens de l'article 123e LCo.
4. Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations ne sont pas comptées.
5. En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté dix fois la dépense annuelle.

Art. 30. Participation des parents

L'association peut percevoir auprès des parents :

1. Une contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires telles que les journées sportives, activités culturelles, excursions ou camps.
2. Une contribution pour les frais de repas liés aux cours d'économie familiale.
3. Une participation lorsqu'un·e élève de l'association est autorisé·e à fréquenter l'école d'une autre association pour des raisons de langue.
4. Une contribution aux frais des devoirs accompagnés.
5. Une contribution pour des activités facultatives (notamment un camp proposé dans le cadre d'une semaine thématique comprenant de multiples activités gratuites, une activité à l'étranger ou une activité hors grille-horaire).

¹ Modifié selon décision de l'assemblée des délégué·e·s du 27 mars 2025

Les montants maximaux sont fixés dans le règlement scolaire de l'association, dans les limites de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 24 septembre 2019 fixant des montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire.

Art. 31. Budget et comptes

Le budget et les comptes de l'association sont établis et tenus selon les dispositions légales applicables en la matière.

X. INFORMATION ET ACCÈS AUX DOCUMENTS

Art. 32. Principe

Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière (LInf et OAD).

Art. 32 bis. Responsabilité de l'information et l'accès aux documents, ainsi que leur archivage

1. Afin d'assurer l'accès aux documents, leur consultation et leur conservation, la commune siège délègue à l'ASSCOV la responsabilité complète de leur gestion (mise à disposition du public) et de leur archivage (inventaire, classement et conservation), conformément à la LArch et à l'art. 41 du RArch.
2. La gestion des archives courantes, intermédiaires et historiques incombent au comité d'école de l'ASSCOV, qui en garantit l'exécution par le biais de son secrétariat.

XI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 33. Sortie

1. Une commune ne peut pas sortir de l'association avant quatre ans dès l'approbation des présents statuts.
2. Sous réserve des articles 110 LCo et 61, al. 2 LS, elle peut le faire moyennant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin de l'année suivante, à condition toutefois que la commune sortante respecte la législation scolaire.
3. La commune sortante n'a pas droit à une part des actifs de l'association. Elle doit rembourser sa part de dette calculée au taux moyen de sa participation aux charges d'exploitation pour les trois dernières années.

Art. 34. Dissolution

1. L'assemblée des délégué·e·s peut décider de dissoudre l'association par une décision prise à la double majorité, conformément à l'article 11 alinéa 1 des statuts. Si l'assemblée convoquée à cet effet ne peut pas réunir la majorité des voix, au sens de l'article 10 alinéa 1, une nouvelle assemblée est convoquée. Elle a alors la compétence de prendre la décision à la majorité de deux tiers des voix des communes représentées.
2. L'association dissoute entre en liquidation, à moins que ses biens ne soient repris par une commune membre ou par un tiers. Dans tous les cas, les organes de liquidation devront donner la préférence à toutes solutions permettant de continuer les tâches assumées jusqu'alors par l'association.
3. En cas de dissolution, les biens et autres valeurs sont à employer pour soutenir une association de communes du district qui poursuit des buts analogues à ceux mentionnés à l'article 4 des présents statuts.

4. Si aucune solution ne peut être trouvée, les biens disponibles, après liquidation de l'association, passent aux communes membres, au prorata de leurs contributions respectives telles que définies à l'article 26 des présents statuts.
5. Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.

Art. 35. Modification des statuts

1. Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'article 113 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des trois quarts des législatifs communaux, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres. L'alinéa 2 demeure réservé.
2. L'unanimité des législatifs communaux est requise pour l'intégration d'une nouvelle tâche par l'ASSCOV (art. 4).

Art. 36. Abrogation

Les statuts du 19 avril 2018, y compris les modifications de ceux-ci antérieures à la présente révision, sont abrogés.

Art. 36 bis. Referendum facultatif

L'approbation des présents statuts par l'assemblée des délégué·e·s peut faire l'objet d'une demande de referendum facultatif, conformément à l'art. 123d al.1 let c LCo.

Art. 37. Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur, après leur approbation par l'assemblée des délégué·e·s et les communes membres, le 01.01.2022, et sous réserve de l'approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), conformément à l'article 113 LCo.

² Les modifications statutaires de l'article 13 al. 1, 2 et 3 ont été approuvées par l'assemblée des délégués du 3 mai 2023.

³ Des adaptations rédactionnelles ont été effectuées aux articles : 6 al. 3, 8 al. 1, 9 al. 1a, 13 al. 1, 2, 3 et 4, 15 al. 1, 17 al. 1 et 2 et 22 al. 2);

⁴ La modification statutaire de l'article 28 al. 2 entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025, sous réserve de son adoption par les communes et de son approbation par la DIAF.

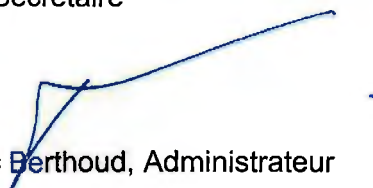
Adoptés par l'assemblée des délégué·e·s de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) le 3 novembre 2021 (révision totale), le 3 mai 2023 (révision partielle) et le 27 mars 2025 (révision partielle).

Le Président de l'assemblée des délégué e s



François Genoud, Préfet

Le Secrétaire



Eric Berthoud, Administrateur

Adoptés par l'assemblée communale / le conseil général des communes membres :

- Attalens, le 13 mai 2025 ;
- Bossonnens, le 27 mai 2025 ;
- Châtel-St-Denis, le 2 juillet 2025 ;
- Granges, le 13 mai 2025 ;
- Le Flon, le 13 mai 2025 ;
- Remaufens, le 7 mai 2025 ;
- Saint-Martin, le 20 mai 2025 ;
- Semsales, le 20 mai 2025 ;
- La Verrerie, le 27 mai 2025.

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) en date du 6 mai 2022 (révision totale), du 21 août 2023 (révision partielle) et du _____(révision partielle).

Le Conseiller d'Etat



Didier Castella

Fribourg, le 18 SEP. 2025